



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°84-2019-040

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## Préfecture de Vaucluse

84-2019-11-28-002 - arrêté du 28 novembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un régisseur et d'un régisseur adjoint d'Etat auprès de la police municipale de Violès (2 pages)	Page 4
84-2019-11-28-003 - arrêté du 28 novembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un régisseur et d'un régisseur adjoint d'Etat auprès de la police rurale de Mazan (2 pages)	Page 6
84-2019-11-25-001 - arrêté complémentaire du 25 novembre 2019 portant prorogation de la période de réalisation des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales des quartiers de « Daulands et Poinsard » et changement de dénomination du bénéficiaire de l'autorisation sur la commune de SORGUES. (5 pages)	Page 8
84-2019-12-03-001 - arrêté du 03 décembre 2019 portant autorisation de la manifestation automobile "11ème téléthon de Murs - baptême dans le baquet de droite" les 7 et 8 décembre 2019 (Murs-Venasque) (11 pages)	Page 13
84-2019-12-04-001 - arrêté du 04 décembre 2019 portant subdélégation de signature de la directrice de la DREAL Paca (7 pages)	Page 24
84-2019-11-22-002 - arrêté du 22 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2019 habilitant la société TR OPTIMA CONSEIL - 44 Vertou, à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (2 pages)	Page 31
84-2019-11-25-003 - arrêté du 25 novembre 2019 fixant la liste des clients non domestiques du département de Vaucluse assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours en gaz. (16 pages)	Page 33
84-2019-11-28-006 - arrêté du 28 novembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale cabinet Nominis à Vannes (56) (2 pages)	Page 49
84-2019-11-28-007 - arrêté du 28 novembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale LMDL - Marseille (2 pages)	Page 51
84-2019-11-28-005 - arrêté du 28 novembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale Mall & Market à Paris 17ème (2 pages)	Page 53
84-2019-11-28-004 - arrêté du 28 novembre 2019 portant modificatif à l'arrêté du 20 novembre 2014 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale Mérindol (2 pages)	Page 55
84-2019-10-29-013 - arrêté du 29 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gordes (3 pages)	Page 57
84-2019-11-26-001 - arrêté inter-préfectoral du 26 novembre 2019 portant extension du périmètre du syndicat des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO) et emportant dissolution du syndicat intercommunal des eaux La Baume de Transit-Solérieux (SIEBS). (9 pages)	Page 60

84-2019-11-26-002 - décision du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à l'EPSA Saint Antoine de l'Isle sur la Sorgue et de l'Institut l'Alizarine à Avignon (3 pages)	Page 69
84-2019-11-29-001 - décision du 29 novembre 2019 d'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité publique ESUS Coup de Pouce (2 pages)	Page 72
84-2019-11-29-002 - décision du 29 novembre 2019 d'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité publique Minibus (2 pages)	Page 74
84-2019-12-03-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PAPIN Nicolas à Orange du 03 décembre 2019 (2 pages)	Page 76
84-2019-11-25-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne, BON A DOM' à Orange, le 25 novembre 2019 (2 pages)	Page 78



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle contrôle budgétaire et dotations de l'Etat  
Affaire suivie par Mme BONNAMY  
Tél. : 04.88.17.82.13  
Fax : 04.90.16.47.08  
Doc. : Arrêté dissolution régie PM Violès

### ARRÊTÉ

**abrogeant les arrêtés portant institution d'une régie de recettes d'État  
et nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale  
de la commune de Violès.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2002.11.08.0550.PREF du 8 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Violès ;

Vu l'arrêté préfectoral SI.2002.11.08.0560.PREF du 8 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Violès ;

Vu le courrier du 7 octobre 2019 du maire de Violès ;

.../...

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09  
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr) - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Vu l'avis conforme du Directeur départemental des finances publique en date du 23 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

### **ARRÊTE:**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° SI.2002.11.08.0550.PREF du 8 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Violès est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral SI.2002.11.08.0560.PREF du 8 novembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Violès est abrogé.

**Article 3 :** Il est mis fin, à compter de l'établissement du procès-verbal de clôture, à la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de Violès, ainsi qu'aux fonctions de M. Richard PRIETO, régisseur, et Mme Claudie VIGUT, régisseur suppléant.

**Article 4 :** Les comptes de la régie sont soldés, sous le contrôle du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à compter de l'établissement du procès-verbal de clôture.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, le Sous-Préfet de Carpentras et le Maire de Violès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 28 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Thierry DEMARET





## PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle contrôle budgétaire et dotations de l'Etat  
Affaire suivie par Mme BONNAMY  
Tél. : 04.88.17.82.13  
Fax : 04.90.16.47.08  
Doc. : Arrêté dissolution régie PR Mazan

### ARRÊTÉ

**abrogeant les arrêtés portant institution d'une régie de recettes d'État  
et nomination d'un régisseur d'État auprès de la police rurale  
de la commune de Mazan.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2004.12.09.0130.PREF du 9 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police rurale de la commune de Mazan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2010.02.18.0020.PREF du 18 février 2010 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police rurale de la commune de Mazan ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du maire de Mazan ;

.../...

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09  
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr) - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Vu l'avis conforme du Directeur départemental des finances publique en date du 23 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

### ARRÊTE:

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° SI.2004.12.09.0130.PREF du 9 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police rurale de la commune de Mazan est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral SI.2010.02.18.0020.PREF du 18 février 2010 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police rurale de la commune de Mazan est abrogé.

**Article 3 :** Il est mis fin, à compter de l'établissement du procès-verbal de clôture, à la régie de recettes d'État instituée auprès de la police rurale de la commune de Mazan, ainsi qu'aux fonctions de M. Abdennacer ELOUAR, régisseur, et M. Bienvenido ARES, régisseur suppléant.

**Article 4 :** Les comptes de la régie sont soldés, sous le contrôle du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à compter de l'établissement du procès-verbal de clôture.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, le Sous-Préfet de Carpentras et le Maire de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 28 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Thierry DEMARET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service eau, environnement et forêt  
guichet unique police de l'eau  
ddt-spe@vaucluse.gouv.fr

Dossier n° 84-2019-00345

25 NOV. 2019

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU**

portant

prorogation de la période de réalisation des travaux  
relatifs à la gestion des eaux pluviales des quartiers de « Daulands et Poinsard »  
et changement de dénomination du bénéficiaire de l'autorisation

COMMUNE DE SORGUES

Autorisation initiale : n° 2014332-0017 du 28 novembre 2014

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 à L. 181-31 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 181-45 et R. 181-46 ;

VU le décret du 09 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 7 décembre 2015 approuvant le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014332-0017 du 28 novembre 2014 autorisant Monsieur Alain MILON, président de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, à réaliser des travaux de gestion des eaux pluviales des quartiers de « Daulands et Poinsard » sur la commune de SORGUES ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département de Vaucluse ;

1/5



VU le dossier de DUP concernant ce projet, déposé en préfecture de Vaucluse le 20 septembre 2016 ;

VU la délibération n° DE/44/8.4/10.12.2018-7 du conseil communautaire de la communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » en date du 10 décembre 2018 décidant de poursuivre le projet hydraulique des quartiers de « Daulands et Poincard » ainsi que la procédure de DUP ;

VU la demande du 30 octobre 2019, de changement de bénéficiaire pour cause de modification de compétence sur la gestion des risques d'inondation liés notamment aux eaux de ruissellement pluvial au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (GEMAPI) et intégration de la ville de Sorgues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » et la demande de prolongation de la période de travaux du fait de ces derniers changements et pour cause de retard dans la procédure d'acquisition à l'amiable des parcelles du projet, présentée par Monsieur Christian GROS, président de la communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » ;

VU les précisions apportées par le pétitionnaire dans son courrier du 30 octobre 2019 et qui sont relatives aux mesures permettant de limiter les risques de prolifération de moustiques dans les ouvrages de rétention des eaux pluviales ;

VU le courriel en date du 18 novembre 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire formulée par courriel du 19 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la ville de Sorgues a intégré la communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le projet est un aménagement de protection contre les inondations qui entre dans le champ de la GEMAPI ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI a été transférée à la communauté de communes « Les Sorgues du Comtat » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est en conséquence nécessaire d'acter le changement de bénéficiaire de l'autorisation environnementale en application de l'article L.181-15 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que suite à ces divers changements et aux difficultés rencontrées pour les acquisitions foncières et trouver un accord amiable avec l'ensemble des propriétaires, la communauté de communes « Les Sorgues du comtat » s'est engagée dans une procédure de DUP ;

CONSIDERANT que les délais réglementaires de la procédure de DUP ne permettront pas au pétitionnaire de respecter les délais de l'arrêté d'autorisation n° 2014332-0017 du 28 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que si les travaux n'ont pas débuté avant le 04 décembre 2019, l'autorisation du 28 novembre 2014 sera caduque ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation des travaux après maîtrise foncière, il est nécessaire de prolonger le délai d'autorisation fixé par l'article 9 de l'arrêté initial ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la non-prolifération des moustiques lors de l'exploitation des bassins de rétention ;

CONSIDERANT que l'article L.181-14 du code de l'environnement permet à l'autorité administrative compétente d'imposer toute prescription complémentaire si la demande de prolongation ou de renouvellement de l'autorisation environnementale comporte des modifications notables ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Modification de l'arrêté préfectoral n° 2014332-0017 du 28 novembre 2014

Le premier paragraphe de l'article 1

*« La communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) est autorisée à effectuer les ouvrages décrits à l'article 4 et dont la localisation figure en annexe 1 du présent arrêté ».*

est remplacé par :

***La communauté de communes « Les Sorgues du Comtat », sise 340, boulevard d'Avignon - CS 6075 à 84170 MONTEUX, représentée par son président, M. Christian GROS, est autorisée à effectuer les ouvrages décrits à l'article 4 et dont la localisation figure en annexe 1 du présent arrêté.***

A l'article 4-42 est insérée la mention suivante

***Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les zones de rétention des eaux mises en œuvre dans le cadre du projet (noues, bassins...) n'engendrent pas de risque de prolifération de moustiques potentiellement vecteurs de maladies.***

L'article 9

*« L'autorisation est délivrée pour une durée de quarante ans.*

*Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt général, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, tous droits antérieurs réservés.*

*En particulier :*

- l'autorisation cessera de produire ses effets si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté,*
- le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer toute prescription additionnelle que la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement rendrait nécessaire ».*

est remplacé par :

*L'autorisation est délivrée pour une durée de quarante ans.*

*Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt général, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, tous droits antérieurs réservés.*

*En particulier :*

- *L'autorisation cessera de produire ses effets si les travaux n'ont pas débuté à la date du 04 décembre 2024.*
- *L'autorisation cessera de produire ses effets si les travaux ne sont pas terminés à la date du 04 décembre 2029.*
- *Le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer toute prescription additionnelle que la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement rendrait nécessaire.*

## **ARTICLE 2 : Autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2014332-0017 du 28 novembre 2014**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2014332-0017 du 28 novembre 2014 demeurent inchangés.

## **ARTICLE 3 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est adressée à la mairie de SORGUES et affichée pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture de VAUCLUSE qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

## **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie ;

4/5

- la juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice départementale des territoires,
- le maire de la commune de SORGUES,
- le maire de la commune du PONTET.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et qui sera notifié à Monsieur le Président de la communauté de communes « Les Sorgues du Comtat ».

Avignon, le 25 NOV. 2019

Le Préfet,  


Bertrand GAUME

Sous-préfecture de Carpentras  
Pôle réglementation et police administrative  
Affaire suivie par Madame Valérie FLJLUTRIET  
tel : 04 90 67 70 22  
sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr

## ARRETE PREFECTORAL

DU 3 DEC. 2019

**portant autorisation de la manifestation automobile  
intitulée « 11<sup>ème</sup> Téléthon de Murs - Baptême dans le baquet de droite »  
les 7 et 8 Décembre 2019 sur les communes  
de Venasque et Murs**

**Le Préfet de Vaucluse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

**Vu** le code du sport, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> « Organisation des manifestations sportives » du titre III du livre III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre IV « Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage » du titre 1<sup>er</sup> du livre IV ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**VU** le décret du 16 août 2017 publié au journal officiel du 17 août 2017, portant nomination de M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;



Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 27 décembre 2018, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013, fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013, réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, portant délégation de signature à M. Didier FRANÇOIS, Sous-Préfet de Carpentras ;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2019 par le président de l'association « Murs Auto Passion », Monsieur José SANCHEZ, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 7 et 8 décembre 2019, une épreuve automobile intitulée « 11<sup>ème</sup> Téléthon de Murs - Baptême dans le baquet de droite », sur le territoire des communes de Venasque et Murs sur le « Col de Murs » de la RD 4 ;

Vu le règlement établi par l'organisateur ;

Vu l'arrêté temporaire n° AT 2019-1447 DISR daté du 25 novembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse réglementant la circulation sur la D4 du PR 19+0400 au PR 25+0700 les 7 et 8 décembre 2019 de 8 h à 18 h 30 entre Murs et Venasque ;

Vu l'attestation d'assurance établie le 30 septembre 2019 par la SAS Assurances Lestienne, sis BP 34 à Reims Cedex – 51873, certifiant que cette épreuve des 7 et 8 décembre 2019 est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives ;

Vu les avis favorables du Président du Conseil départemental de Vaucluse (ARD Carpentras et ARD Isle-sur-la-Sorgue), de la directrice départementale des Territoires, de la directrice départementale de la cohésion sociale, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse (EDSR), du président du SMAEMV et du chef de centre de l'ONF;

Vu les avis favorables des maires de Murs et Venasque ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière du département de Vaucluse réunie le 19 novembre 2019 ;

**Considérant** que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, les communes et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur José SANCHEZ, Président de l'Association « Murs Auto Passion » est autorisé à organiser une manifestation automobile de voitures d'époque dénommée « **11<sup>ème</sup> Téléthon de Murs - Baptême dans le baquet de droite** » les 7 et 8 décembre 2019 de 8 h 30 à 18 h 00.

Cette manifestation se déroulera sous la seule et entière responsabilité du demandeur, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- l'accueil des participants aura lieu le samedi 7 décembre 2019 à partir de 8 h 00 au pied du Col de Murs côté Venasque ;
- le regroupement des véhicules est prévu à compter de 8 h au pied du Col de Murs du côté de Venasque pour les contrôles techniques et administratifs ;
- les baptêmes auront lieu de 9 h 30 à 18 h 00 ;
- le nombre de participants à la présentation sera de 50 véhicules maximum ;
- les départs se feront de manière échelonnée ;
- cette manifestation devrait accueillir une centaine de spectateurs maximum.

La manifestation se déroulera uniquement sur la RD 4, **fermée temporairement à la circulation** les 7 et 8 décembre 2019, de 8 h et 18 h 30. Un arrêté de fermeture de route sera pris par le Conseil départemental de Vaucluse.

Les organisateurs de cette manifestation sportive devront respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française des sports automobiles ainsi que les dispositions du présent arrêté.

L'organisateur technique de la manifestation est Monsieur José SANCHEZ.

**Les zones réservées aux spectateurs devront être conformes aux règles techniques et de sécurité des rallyes automobiles notamment au niveau du positionnement et de la mise en sécurité de celles-ci.**

**L'organisateur technique de la manifestation met en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs des zones qui leur sont réservées et de ce que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit.**

Cette manifestation n'est ni une épreuve de vitesse ni une épreuve chronométrée, elle impose donc à ses participants le **respect strict du code de la route** sur le parcours.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de la manifestation sur les parcours de la démonstration.

**Le service d'ordre nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera entièrement à la charge de l'organisateur.**

### Article 2 :

Appelée à des missions prioritaires, la gendarmerie ne pourra pas apporter son concours lors de cette manifestation sportive.

Les organisateurs devront :

- informer les usagers de la route de la manifestation et par conséquent de la fermeture de la RD 4 aux intersections concernées au moins dix jours avant l'épreuve ;
- prendre en charge la fourniture, la mise en place ainsi que la dépose de toute la signalisation réglementaire temporaire nécessaire au bon déroulement de l'épreuve, conformément aux prescriptions du centre routier de Carpentras ;
- assurer la mise en place des panneaux de déviation et des mesures de sécurité nécessaires aux participants ;
- nettoyer les chaussées et accotements de la RD 4 avant leur remise en circulation ;
- signaler tout dégât survenu lors de la manifestation à l'agence routière de Carpentras.

### **Article 3 :**

Les organisateurs ont prévu le dispositif de sécurité suivant :

- 1 VSAV médicalisé de l'ASSM 30
- 1 médecin avec son matériel de réanimation
- 9 postes de cibistes
- 1 directeur FFSA
- 10 commissaires de course FFSA
- une dépanneuse
- un extincteur à chaque poste de cibistes et commissaires
- un extincteur au départ et à l'arrivée

**Ils devront compléter ce dispositif de sécurité par la mise en place à leurs frais des moyens de sécurité suivants :**

Prévoir des zones réservées au public de façon à ne pas être exposés aux risques générés par les concurrents et par la topographie du terrain,

Les voies de communication, les voies d'accès devront être libres en permanence afin de respecter les conditions requises pour les services de secours. Prévoir plusieurs points d'accès réservés aux secours sur l'ensemble du parcours si celui-ci n'est pas praticable par des véhicules de secours,

Se doter d'un appareil téléphonique permettant d'appeler les secours en cas d'urgence (18 ou 112),

Prévoir des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kgs répartis tout le long du circuit ainsi qu'aux points de regroupement, servis par du personnel qualifié,

Tout feu nu devra être interdit. De même, il devra être interdit de fumer à l'intérieur et à proximité des zones boisées. Un affichage rappelant ces interdictions devra être installé dans ces zones,

Dans les zones boisées, les voies d'accès du public devront être débroussaillées sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre,

Mettre en place un dispositif prévisionnel de secours si l'analyse des risques le prévoit. Si le dispositif est dynamique, il devra être assuré par au moins 1 véhicule de premiers secours à personnes (VPSP).

Dans le cadre du plan Vigipirate en vigueur, le responsable sûreté désigné de la manifestation sportive, doit mettre en place un dispositif de sécurité adapté et préventif, à l'occasion de son évènement sportif, à commencer par l'affichage des consignes Vigipirate en tout point du site.

Dans la mesure du possible, ces rassemblements (avec grand nombre de personnes) doivent être organisés dans des espaces clos ou clôturés pour pouvoir contrôler efficacement les entrées et les sorties. Il pourra être utilisé des barrières reliées entre elles, des blocs en béton et des véhicules du comité d'organisation comme élément de barrage.

Le contrôle des accès aux zones accueillant du public devra faire l'objet d'une surveillance particulière avec un filtrage souple à l'aide d'un contrôle visuel du contenu des sacs, colis et contenants. À ce titre et dans le cadre notamment de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure, il pourra utilement faire appel à des sociétés de sécurité privée agréées.

L'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies doit néanmoins être maintenue.

Dans les lieux qui engendrent des files d'attente importantes, l'organisateur veillera à fluidifier les accès, sans en compromettre la qualité du contrôle.

En outre, cette surveillance nécessitera de mettre en place des « patrouilleurs », qui pourront détecter des bagages abandonnés ou bien des stationnements de véhicules suspects pour pouvoir faire un signalement aux services de police ou de gendarmerie d'un comportement inhabituel.

Une aire de dégagement, suffisamment proportionnée, devra être visiblement indiquée, au départ et à l'arrivée, pour envisager un repli de mise en sécurité en cas d'actes de terrorisme.

#### **Article 4 :**

Le stationnement des participants, accompagnateurs et spectateurs sera assuré en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Deux parkings spectateurs seront aménagés et présignalés de manière visible.

Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation.

Tout sera mis en œuvre pour éviter l'écoulement des fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la récupération d'hydrocarbures ; le lavage des véhicules sera prohibé.

Les participants, spectateurs et accompagnateurs devront respecter strictement les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse : en forêt et jusqu'à une distance de 200 m d'un massif boisé, il est interdit de fumer et de porter le feu (barbecue, etc...).

La sécurité des usagers et participants devra être parfaitement assurée durant la manifestation sur la RD 4.

La pose du balisage devra être faite dans les 48 h avant l'épreuve et l'enlèvement complet du balisage dans les 24 h suivant la fin de l'épreuve.

Le balisage devra être amovible (rubans, flèches cartonnées, piquets amovibles), aucune peinture sur arbres, rochers, sol etc ... ne sera tolérée, pas de fixation par clous sur les arbres ou panneaux de signalisation.

La manifestation n'étant pas chronométrée, les concurrents doivent s'engager à respecter les règles de circulation.

Les débris abandonnés par les participants et les spectateurs devront être ramassés comme indiqué dans le formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000.

**Des signaleurs devront être présents en nombre suffisant tout le long du parcours pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs au niveau des intersections et des carrefours.**

#### **Article 5 :**

Les maires des communes de Murs et Venasque peuvent, s'ils le jugent nécessaire, prendre un arrêté en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur le territoire de leur commune, lors de cette manifestation automobile.

Les organisateurs devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

#### **Article 6 :**

**Il est formellement interdit :**

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve ;
- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

#### **Article 7 :**

Nul ne pourra, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts occasionnés.

#### **Article 8 :**

Conformément à l'article R. 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, **avant chaque épreuve**, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être envoyée par mail ([sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr](mailto:sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr)).

#### **Article 9 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-28 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou reportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.



**Article 10 :**

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 331-45 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :**

Les droits des tiers restent expressément réservés.

**Article 13 :**

Le Sous-Préfet de Carpentras, le président du Conseil départemental de Vaucluse (ARD Carpentras et Isle-sur-la-Sorgue), les maires de Murs et Venasque, la directrice départementale des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale de la Cohésion sociale, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse (EDSR), le président du SMAEMV et le chef de centre de l'ONF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au Président de l'Association « Murs Auto Passion », Monsieur José SANCHEZ, chargé de prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le **3 DEC. 2019**

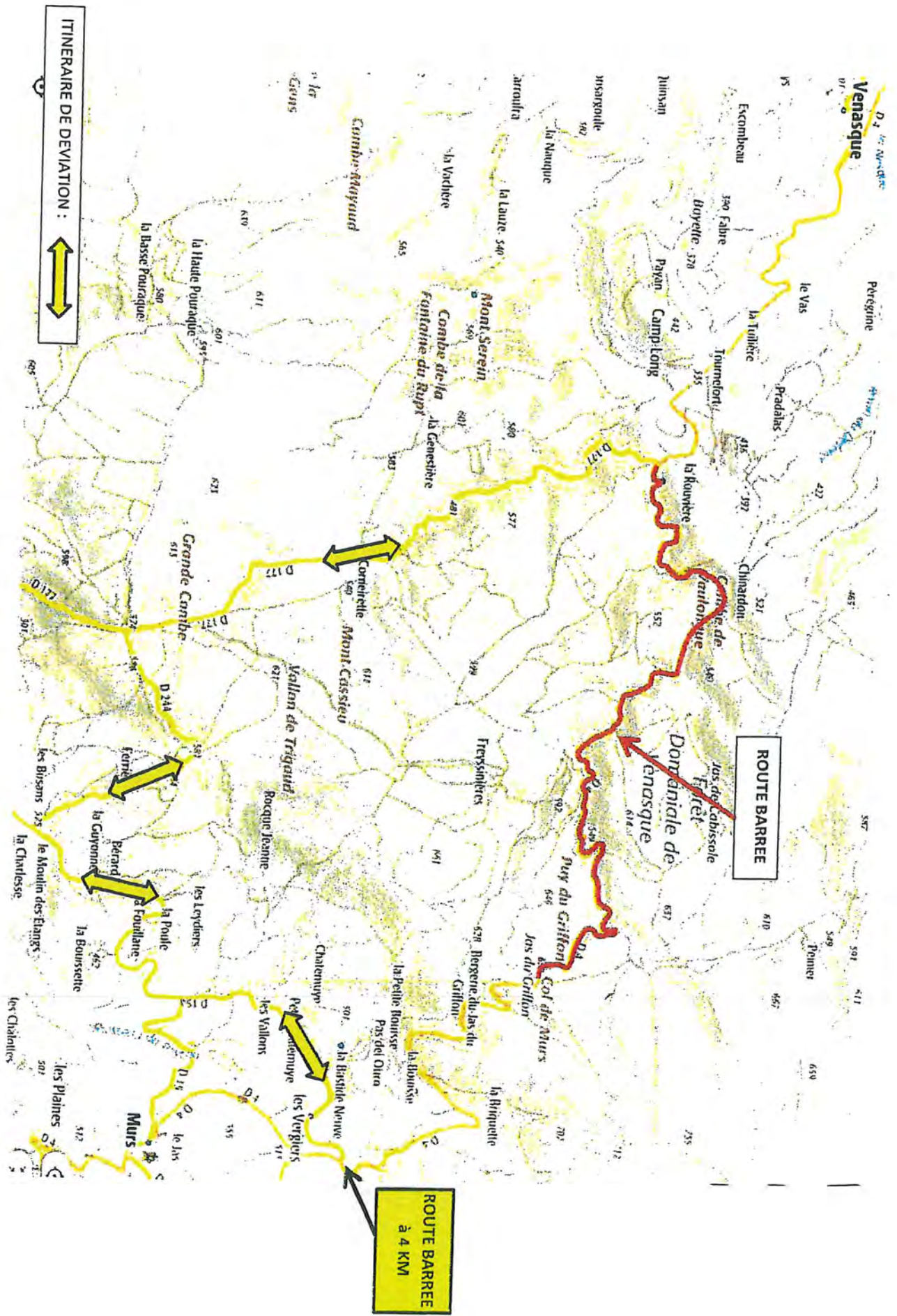
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Carpentras,




Didier FRANÇOIS







ITINERAIRE DE DEVIATION : 

**ROUTE BARREE**

**ROUTE BARREE**  
à 4 KM

N° PERMIS TELETHON DE MURS

Téléthon des 07 et 08 DECEMBRE 2019

NOM	PRENOM	DATE	LIEU	PERMIS N°	DATE	LIEU
POIX	GENEVIEVE	10/4/1978	ALES	15 AY 64209	11/4/2015	ARLES
LAUTHIER	JEAN-MARIE	9/2/1956	BUOUX	784,890	12/19/1974	AVIGNON
LARMIGNY	MICHEL	6/10/1947	ROUBAIX	06 67 08	6/18/1965	LILLE
SERAFINI	JESSY	10/27/1991	ORANGE	90,684,200,384	10/27/2009	AVIGNON
MILON	REMY	8/13/1962	PABU 22	870,384,200,092	3/16/1987	AVIGNON
ISSARTEL	BERNARD	8/16/1946	AUBENAS	17,656	3/17/1965	PRIVAS
RAFFAELLI	JEAN-PIERRE	11/26/1960	AVIGNON	781,084,231,268	4/22/1981	AVIGNON
GALLARDO	JEAN	8/28/1980	PERPIGNAN	15 AX 23483	11/26/2015	AVIGNON
JACUMIN	LAURENCE	12/16/1981	AVIGNON	000 784 2000 367	2/9/2001	AVIGNON

Commissaires FFA

Directeur = M Jean-Pierre BERTOS licence n°3535

Commissaires de route = Mme Pascale JAMBERT licence n°234297

Mme ARÈNE Céline licence n° 250230

M. ARÈNE Jean-Luc licence n° 250229

Mme ARÈNE Julie licence n° 257 146

M. Chirpelt Gaic licence n° 254 276

**Sujet :** [INTERNET] Re: demande de pièces complémentaires : 11ème téléthon de Murs

**De :** contact@mursautopassion.com

**Date :** 28/11/2019 21:56

**Pour :** PREF84 sp-manifestations-sportives-carpentras <sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr>

Le 26.11.2019 16:04, [contact@mursautopassion.com](mailto:contact@mursautopassion.com) a écrit :

Le 21.11.2019 09:46, PREF84 sp-manifestations-sportives-carpentras a écrit :  
Bonjour,

Suite à la CDG~~SR~~ du 19 novembre 2019, il a été évoqué la nécessité de 10 commissaires de piste pour le "11ème téléthon de Murs".

Dès réception de cette nouvelle liste je vous délivrerai l'arrêté préfectoral.

Cordialement.

Bonjour,

Nous avons réussi ce jour à réunir déjà 4 commissaires supplémentaires sur les 5 manquants à notre liste initiale :

- Mr FRANCOIS Jean Louis licence 200043
- Mme FRANCOIS Mado licence 204115
- Mr ISSARTEL Bernard licence 3578
- Mr DIANOUX Alain licence 133194

Nous attendons le nom et n° de licence du dernier.

Bonne réception

Cordialement

La secrétaire de Murs Auto Passion

Bonsoir,

Dernier commissaire FFSA Mr Forestello Jean Pierre licence 11620

Dans l'attente de l'arrêté d'autorisation.

Bien cordialement

La secrétaire de Murs Auto Passsion





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**ARRETE du 4 Décembre 2019**

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature  
pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de Préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## ARRETE :

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 pour le département de Vaucluse.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

**Article 2** - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégués</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes</i>
SBEP		SOUAN Héléne	Cheffe de service	F1 à F5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F5
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F5
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	UCHR	PAMELLE Yohann	Chef d'unité par intérim	C1 à C4 E2
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	D1 D2 D3
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	A1 à A4 B1 à B5 E1 E3 E4 E5 G1 H1 H2
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B5 G1
		BOULAY Olivier	Adjoint au chef d'unité	A1 B1 à B5 G1
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1 E4 E5
		BILGER Coralie	Adjointe à la cheffe d'unité	E1 E4 E5
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité	A1 à A4 G1
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	A1 B5 G1
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité	E3
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'UD	A1 B1 G1 H1 H2
		PICOT Delphine	Cheffe de subdivision	A1 B1 G1 H1 H2
		SARACCO Isabelle	Cheffe de subdivision	A1 B1 G1 H1 H2

**Article 3** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier	Adjoint au chef d'unité

**Article 4.a** - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

<b>Nom de l'agent</b>	<b>Grade</b>
M. TIRAN Frédéric	APAE
Mme DAVID Eliane	IIM
M. LACROUX Alain	TSEI
M. ZETTOR Patrick	TSPDD
M. ALBOUY Gilbert	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGEAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. LAURENT Philippe	TSCEI

**4.b** - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments, le retrait et la suspension des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique :

STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
------	--	------------------	-----------------

**4.c** - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique :

STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle

**Article 5** – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Corinne TOURASSE

## ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- <u>Environnement industriel</u>
A1	Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'environnement), notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO <sub>2</sub> , déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
A4	Recherche et technologie
	B. <u>Sécurité industrielle</u>
B1	Mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières : <ul style="list-style-type: none"><li>• les titres miniers et la police des mines</li><li>• la police des carrières</li><li>• les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines</li></ul>
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz
B3	Canalisation de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés y compris les décisions individuelles déconcentrées
B4	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B5	Explosifs pour utilisation en mines et carrières, y compris les décisions individuelles déconcentrées: <ul style="list-style-type: none"><li>• agrément technique des installations de produits isolés,</li><li>• autorisations d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs,</li><li>• agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE,</li><li>• habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement</li></ul>
	C. <u>Énergie</u>
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes)
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y



	compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	<b>D. <u>Transports</u></b>
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
D3	Tout acte relatif aux contrôles techniques périodiques des véhicules : agréments des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, organisation des réunions contradictoires, suspensions et retraits d'agréments
	<b>E. <u>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u></b>
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision de modification de classement d'un ouvrage,</li> <li>• la prescription d'un diagnostic de sûreté,</li> <li>• l'arrêté complémentaire,</li> <li>• la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation</li> </ul>
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention</li> <li>• l'avis d'appel public à la concurrence</li> <li>• l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre</li> <li>• l'avis de l'État</li> <li>• l'arrêté d'octroi de la concession</li> <li>• l'arrêté d'autorisation de mise en service</li> <li>• l'arrêté portant règlement d'eau</li> <li>• la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation</li> </ul>
E3	Eaux souterraines pour la partie relevant du code minier
E4	Sécurité des barrages hydroélectriques concédés
E5	Concessions hydroélectriques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation et visa des conventions d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé,</li> <li>• arrêtés d'autorisation de travaux (articles 21 à 27 et 33 du décret 94-894)</li> </ul>
	<b>F. <u>Protection de la nature</u></b>
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les

	arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement
F5	Inventaire du patrimoine naturel : arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de l'exécution des opérations nécessaires à la réalisation des inventaires et études scientifiques
	G. <u>Autorisation environnementale</u>
G1	Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en œuvre des projets, contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement)
	H. <u>Autorité environnementale</u>
H1	Saisir l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-7-I CE, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L122-1 du CE
H2	Répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7-III du CE



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service prospective urbanisme et risques  
Secrétariat CDAC  
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ**  
modifiant l'arrêté du 23 octobre 2019 habilitant la société TR OPTIMA CONSEIL à réaliser  
les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation  
commerciale

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de  
l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des  
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 habilitant, sous le numéro HE 084 – 2019 10 – TR  
OPTIMA CONSEIL – 4 place du Beau Verger – 44 120 VERTOU, la société TR OPTIMA  
CONSEIL à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation  
d'exploitation commerciale ;

VU la demande modificative déposée le 08 novembre 2019 et complétée le 14 novembre 2019  
par Mme Elise TELEGA, représentant la société TR OPTIMA CONSEIL ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2019, numéro HE 084 – 2019 10 – TR  
OPTIMA CONSEIL – 4 place du Beau Verger – 44120 VERTOU, est modifié.

Préfecture de Vaucluse – 2 avenue de la Folie  
84905 AVIGNON CEDEX 09 - téléphone : 04 88 17 84 84 - télécopie : 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

- Aurélie GOUBIN
- Laetitia SOURICE
- Manon GODIOT

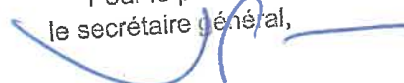
**Article 3 :** Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 23 octobre 2019 sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

**Article 4 :** Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 22 NOV. 2019

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Thierry DEMARET

**Délais et voies de recours :**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

PRÉFET DE VAUCLUSE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Energie et Logement  
Unité Concessions Hydroélectriques et Réseaux*

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des clients non domestiques du département de Vaucluse assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours en gaz

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de l'énergie, dont les livres I et IV des parties législatives et réglementaires ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'ordonnance n° 2011-504 du 09 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie
- VU** le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse,
- VU** l'arrêté du 19 mai 2008, relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;
- VU** la liste des clients non domestiques du département de Vaucluse assurant des missions d'intérêt général proposée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur Provence Alpes Côte d'Azur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>

Sont concernés les établissements du département de Vaucluse assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture en gaz « de dernier recours » prévue à l'article 16 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, à l'article 6 du décret 2004-251 du 19 mars 2004 et à l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008, pour ceux d'entre eux qui sont alimentés en gaz naturel et entrant dans les catégories suivantes :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite ;
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;
- les administrations recevant du public ;
- tout autre établissement assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation.

### Article 2

La liste des établissements, jointe au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de sa publication.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par pli recommandé avec demande d'avis de réception, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception auprès du tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 9).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur, M. le directeur territorial GRDF de Vaucluse sont chargés en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Avignon, le **25 NOV. 2019**

Le Préfet,



Bertrand GAUME

*Annexe de l'arrêté préfectoral du*  
**fixant la liste des clients non domestiques du département de Vaucluse assurant des missions d'intérêt  
général  
et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours en gaz,  
en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008**



BENEFICIAIRE : Nom ou raison Sociale	Adresse du PCE	COMMUNE_ABSORBANTE	INSEE_ABSORBANTE
COMMISSARIAT DE MONTEUX	PLACE DES DROITS DE L HOMME	MONTEUX	84080
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	4 RUE LEO LARGUIER	AVIGNON	84007
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE VAUCLUSE	ROUTE DES TAILLADES	ROBION	84099
HOTEL DE VILLE EX SALLE REUN.	BOULEVARD PASTEUR	MONTEUX	84080
CHS MONTFAVET	23 BOULEVARD DE COLMAR	AVIGNON	84007
ECOLE PRIMAIRE LA ROSERAIE	90 RUE FLEURIE	CARPENTRAS	84031
ECOLE DES BEAUX ARTS	AVENUE DE LA FOIRE	AVIGNON	84007
MAIRIE DE SARRIANS	280 BOULEVARD ALBIN DURAND	SARRIANS	84122
AREA PACA	AVENUE PIERRE BROSSOLETTE	VAISON LA ROMAINE	84137
COMMUNE DE RASTEAU	RUE DE LA POSTE	RASTEAU	84096
LOGEMENT SOUS-PREFET	32 RUE DES BELLES FEUILLES	LE PONTET	84092
HALTE GARDERIE	240 RUE DE LA COQUILLE	SORGUES	84129
UEAJ - UNITE EDUCATIVE ACTIVIT	45 RUE DU MOURELET	AVIGNON	84007
GAZZOLA-LOTISSEMENT LES VIGNES	2 CHEMIN DU PUVIER	PIOLENC	84091
OGEC LA SALLE - MONTESQUI	10 AVENUE DE LA CROIX DES OISEAUX	AVIGNON	84007
HOTEL DE VILLE	15 PLACE DU PLANET	ST SATURNIN LES AVIGNON	84119
academie des arts d'avignon	4 RUE DES ESCALIERS SAINTE ANNE	AVIGNON	84007
CENTRE SECOURS POMPIERS	AVENUE SALVADOR ALLENDE	BOLLENE	84019
BLASUTTO-ATELIER N 4	4 RUE DES ESCALIERS SAINTE ANNE	AVIGNON	84007
AUZOU	46 AVENUE MONPLAISIR	AVIGNON	84007
AUZOU	5 RUE DE LA POUZARAQUE	AVIGNON	84007
HOTEL DE VILLE	1 PLACE DE LA PASTIERE	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	84036
COLLEGE DIDEROT	579 AVENUE GASTON MICHEL	SORGUES	84129
COLLEGE DIDEROT	579 AVENUE GASTON MICHEL	SORGUES	84129
FOYER LE REGAIN	10 AVENUE DE L ARROUSAIRE	AVIGNON	84007
AUZOU	AVENUE DU MOULIN DE NOTRE DAME	AVIGNON	84007
ESPE	136 AVENUE DE TARASCON	AVIGNON	84007
CENTRE HOSPITALIER-DE CAVAILLON	169 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	CAVAILLON	84035
COLLEGE VOLTAIRE	AVENUE GEORGES BRAQUE	SORGUES	84129
LOGEMENT CONCIERGE	2744AVENUE EMILE LACHAUX	BOLLENE	84019
GENDARMERIE D'AVIGNON	CHEMIN DES ABEILLES	VAISON LA ROMAINE	84137
PRIMAIRE CANTAREL MIXTE	CHEMIN DES MEINAJARIES	AVIGNON	84007
GS LOUIS PERGAUD	RUE DES ORFEVRES	LAPALUD	84064
LOGEMENT ECOLE THIERS	1 RUE DES ECOLES	AVIGNON	84007
ASSOCIATION RHESO	15 RUE NICOLAS MIGNARD	CARPENTRAS	84031
LOGEMENT ECOLE	10 RUE JEAN MOULIN	BEDARRIDES	84016
ACT VAUCLUSE	5 RUE AGATHE MOTTET	AVIGNON	84007
CRECHE STE CECILE LES VIGNES	CHEMIN DE PAGET	STE CECILE LES VIGNES	84106
GENDARMERIE NATIONALE	16 IMM 032 MOYNE	ORANGE	84087
CMS CENTRE MEDICAL SOCIAL	RUE DE BRETAGNE	ORANGE	84087
REGION DE GENDARMERIE PACA	32 MOYNE IMM 032 MOYNE	ORANGE	84087
SOUS PREFECTURE APT	12 PLACE GABRIEL PERI	APT	84003
MAIRIE D APT	BOULEVARD NATIONAL	APT	84003
POINT Beatrice	RUE LOUIS RAYNAUD	VAISON LA ROMAINE	84137
CHS MONFAVET	162 AVENUE DES THERMES	ORANGE	84087
ETS APEI D ORANGE	27 RUE DES JARDINS	ORANGE	84087
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	25 AVENUE PAUL CLAUDEL	AVIGNON	84007
AUZOU	11 RUE DE LA BOUQUERIE	AVIGNON	84007
AUZOU-6 POURQUERY DE BOISSERIN	RUE DES ORTOLANS	AVIGNON	84007
AUZOU	13B RUE DE LA BOUQUERIE	AVIGNON	84007
GYMNASE L. E. P. A. DUMAS	AVENUE ALPHONSE JAUFFRET	CAVAILLON	84035
PERCEPTION BOLLENE-CHAUFFERIE	PLACE DES RECOLLETS	BOLLENE	84019

BATIMENT COMMUNAL	AVENUE JEAN MOULIN	CAUMONT SUR DURANCE	84034
CGFPT-AVENUE DEMONQUE	ROUTE DE MARSEILLE	AVIGNON	84007
MAIRIE DE MONDRAGON	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS	MONDRAGON	84078
MAIRIE DE TRIGNY	RUE DES CLASTRES	MONDRAGON	84078
CHS MONTFAVET	49 BOULEVARD JACQUES MONOD	AVIGNON	84007
INSPEC DEPT ENSEIGNE	24 RUE BERNARDI DE VALERNES	CARPENTRAS	84031
MIQUEL-GS JOLIOT CURIE	CHEMIN DE LA PLANQUE	CAVAILLON	84035
NAMI	AVENUE DE LA GARE	ROBION	84099
CAPARROS-LOGEMENT GARDIEN1258	132 ALLEE D AUVERGNE	ORANGE	84087
CENTRE DES IMPOTS	132 ALLEE D AUVERGNE	ORANGE	84087
LYCEE VICTOR HUGO	75 AVENUE VICTOR HUGO	CARPENTRAS	84031
LYCEE VICTOR HUGO	75 AVENUE VICTOR HUGO	CARPENTRAS	84031
GESTIONNAIRE DU COLLEGE J VIALA	8 RUE POURQUERY DE BOISSERIN	AVIGNON	84007
HOTEL DE POLICE DE CARPENTRAS	140 BOULEVARD ALBIN DURAND	CARPENTRAS	84031
LYCEE VICTOR HUGO	75 AVENUE VICTOR HUGO	CARPENTRAS	84031
LYCEE VICTOR HUGO	75 AVENUE VICTOR HUGO	CARPENTRAS	84031
SALLE DAUMIER	2 RUE PIERRE LONG	COURTHEZON	84039
LYCEE VICTOR HUGO	75 AVENUE VICTOR HUGO	CARPENTRAS	84031
LYCEE VICTOR HUGO	95 AVENUE VICTOR HUGO	CARPENTRAS	84031
S.D.I.S. - LOGEMENT CASERNE POMPIERS	AVENUE DE LA LIBERATION	CAVAILLON	84035
GYMNASE COLLEGE DU CALAVON	QUARTIER JEAN BERNARD	CABRIERES D AVIGNON	84025
LYCEE VICTOR HUGO	95 AVENUE VICTOR HUGO	CARPENTRAS	84031
GYMNASE DU COLLEGE ST EXUPERY	CHEMIN DE LA ROQUETTE	BEDARRIDES	84016
PROTECTION JUDICIAIRE	2 RUE VICTOR HUGO	AVIGNON	84007
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	CHEMIN DU VAL DE DURANCE	CAVAILLON	84035
GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE	HAMEAU DE COUSTELLET	CABRIERES D AVIGNON	84025
S.D.I.S. - CASERNE ROBION	AVENUE DU LUBERON	ROBION	84099
MAIRIE APT-BOULEVARD NEUF	BOULEVARD CAMILLE PELLETAN	APT	84003
CENTRE AERE-LE FER A CHEVAL	64 PLACE JULES FERRY	ROBION	84099
GENDARMERIE NATIONALE	150 ROUTE DE CAVAILLON	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
ECOLE	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	CAIRANNE	84028
LYCEE VITICOLE	2094 ROUTE DU GRES	ORANGE	84087
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	20 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
LYCEE VITICOLE	2094 ROUTE DU GRES	ORANGE	84087
IMMEUBLE MAIRIE-SALLES ANNEXES	PLACE DE L EGLISE	ROBION	84099
LYCEE VITICOLE	2094 ROUTE DU GRES	ORANGE	84087
MAIRIE	IMPASSE DE LA POSTE	ROBION	84099
LYCEE VITICOLE	2094 ROUTE DU GRES	ORANGE	84087
ECOLE MATERNELLE	RUE DES ECOLES	JONQUERETTES	84055
LYCEE VITICOLE	2094 ROUTE DU GRES	ORANGE	84087
LYCEE VITICOLE	2094 ROUTE DU GRES	ORANGE	84087
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D APT	86 VOIE DOMITIEENNE	APT	84003
ASSOCIATION AHARP	17 RUE DE LA VENUS D ARLES	AVIGNON	84007
MAIRIE D AVIGNON	BOULEVARD MARCEL COMBE	AVIGNON	84007
PREFECTURE-ESCADRON 16 6	RUE VIALA	AVIGNON	84007
GENDARMERIE NATIONAL	QUARTIER LIEUTENANT MOYNE	ORANGE	84087
syndicat interco creche-LES MARMOUSETS	CHEMIN SAINTE ANNE	ROBION	84099
COMMISSARIAT DE CAVAILLON	33 PLACE DU CLOS	CAVAILLON	84035
MAISON THEATRE ENFANTS	20 AVENUE MONCLAR	AVIGNON	84007
COMMUNE DE MAZAN-LOGT DE FONCTION	434 CHEMIN DES ECOLIERS	MAZAN	84072
LOGEMENT CHS MONTFAVET	1 B PLACE SAINT JOSEPH	AVIGNON	84007
GS LES BECASSIERES GAZ	CHEMIN DES DAULANDS	SORGUES	84129
MAIRIE DE CAVAILLON	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	CAVAILLON	84035

MAIRIE QUARTIER OUEST BC 170	30 AVENUE MONCLAR	AVIGNON	84007
MAIRIE APT	PLACE DU POSTEL	APT	84003
LOGEMENT ECOLE ROSERAIE	64 RUE FLEURIE	CARPENTRAS	84031
HOTEL DE VILLE	AVENUE RASPAIL	BEAUMES DE VENISE	84012
HOPITAL DE CAVAILLON-LOGEMENT FONCTION	COURS ERNEST RENAN	CAVAILLON	84035
CDC DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE	35 RUE DES CARDEURS	SORGUES	84129
COLLEGE ST VINCENT DE PAUL	1 RUE CHIRON	AVIGNON	84007
STANICKI-QUARTIER STE CROIXQUARTIER	ROUTE DE CARPENTRAS	SARRIANS	84122
MAIRIE APT	243 AVENUE SAINT MICHEL	APT	84003
LALAGUE	S1 CHEMIN DE MALPEIGNE	AVIGNON	84007
ECOLE MATERNELLE DE LA PLANQUE-CANTINE	162 CHEMIN DE LA PLANQUE	CAVAILLON	84035
PONTS ET CHAUSSEES	RUE LOUIS GOUT	ORANGE	84087
LOGEMENT GENDARMERIE	CHEMIN ILE D OISELET	SORGUES	84129
GROUPE SCOLAIRE CEZANNE	COURS DU COUVENT	SARRIANS	84122
LALAGUE	CHEMIN DE MALPEIGNE	AVIGNON	84007
MAIRIE APT	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	APT	84003
ECOLE ST ANTOINE / ISLE S SORGUE	ROUTE DE LA MAISON D ENFANTS	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
cavaillon mairie	RUE AGRICOL PERDIGUIER	CAVAILLON	84035
QUIJOUX Johanna	CHEMIN DE CARGAULE	PIOLENC	84091
BAINS DOUCHES	107 BOULEVARD MARECHAL FOCH	APT	84003
ECOLE SEVIGNE	RUE SEVIGNE	SORGUES	84129
LYCEE BENOIT-LOG DE FONCTION	AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
LYCEE AGRICOLE F. PETRARQUE	CHEMIN DE LA CASTELETTE	AVIGNON	84007
LOGEMENTS DU LYCEE BENOIT	230 AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
LYCEE AGRICOLE FRANCOIS PETRARQUE	CHEMIN DE LA CASTELETTE	AVIGNON	84007
LYCEE D'ETAT MIXTE	AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
LYCEE AGRICOLE FRANCOIS PETRARQUE	CHEMIN DE LA CASTELETTE	AVIGNON	84007
LYCEE D'ETAT MIXTE	AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
MIQUEL-GS DES RATACANS	AVENUE PIERRE MENDES FRANCE	CAVAILLON	84035
LYCEE D'ETAT MIXTE A BENOIT	230 AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
LYCEE D'ETAT MIXTE A BENOIT	AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
CRECHE SUCRE D ORGE	455 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	CAVAILLON	84035
LYCEE D'ETAT MIXTE A BENOIT	AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
LYCEE BENOIT	AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
LYCEE D' ETAT MIXTE A BENOIT	AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
MAIRIE POLICE MUNICIPALE	8 RUE ARISTIDE BRIAND	CAUMONT SUR DURANCE	84034
LOGEMENT FONCTION	18 BOULEVARD RASPAIL	AVIGNON	84007
FOYER 3EME AGE	25 BOULEVARD DU COUVENT	SARRIANS	84122
SALLE DES SOCIETES	71 BOULEVARD DU COUVENT	SARRIANS	84122
COMMUNE DE MORIERES LES AVIGNO	86 RUE ALBERT CALMETTE	MORIERES LES AVIGNON	84081
CRECHE PASSERELLE	ALLEE DE LA RABASSIERE	VEDENE	84141
SEIGLE	12 RUE DU COLLEGE DE LA CROIX	AVIGNON	84007
CONSEIL GENERAL	12 RUE DU COLLEGE DE LA CROIX	AVIGNON	84007
GS DES SABLES	45 RUE DES PYRENEES	ORANGE	84087
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	4 RUE DU DUC DE CUMBERLAND	AVIGNON	84007
HOTEL DE VILLE	PLACE DE LA MAIRIE	SARRIANS	84122
HOTEL DE VILLE	RUE BARONCELLI DE JAVON	AUBIGNAN	84004
MR LE DIRECTEUR HOPITAL	QUAI DES LICES BERTHELOT	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
CONSEIL GENERAL	307 AVENUE DE L ARC DE TRIOMPHE	ORANGE	84087
GABOU	3 RUE DES ORTOLANS	AVIGNON	84007
ECOLE JOLIOT CURIE	CHEMIN DE LA PLANQUE	CAVAILLON	84035
AUZOU-E. MATERNELLE BARBIERE 1	2 RUE DU DUC DE CUMBERLAND	AVIGNON	84007
CONSEIL GENERAL	307 AVENUE DE L ARC DE TRIOMPHE	ORANGE	84087

STANICKI	245 BOULEVARD DU COUVENT	SARRIANS	84122
GENDARMERIE NATIONALE	CHEMIN DES FERRAILLES	BEAUMES DE VENISE	84012
CONSEIL GENERAL	309 AVENUE DE L ARC DE TRIOMPHE	ORANGE	84087
TUDELA-COLLEGE	CHEMIN DU PONT DE LA SABLE	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
PREFECTURE DE VAUCLUSE-LOGT LE PREFET	8 RUE DE LA BOUQUERIE	AVIGNON	84007
LES MATINS BLEUS SUD VAUCLUSE	14 BOULEVARD FLEURY MITIFIOT	CAVAILLON	84035
BUREAUX HOTEL DE BRANTES	2 RUE DE LA PETITE FUSTERIE	AVIGNON	84007
BRANTES 3E ETAGE DROITE	2 RUE DE LA PETITE FUSTERIE	AVIGNON	84007
BRANTES 3E ETAGE GAUCHE	2 RUE DE LA PETITE FUSTERIE	AVIGNON	84007
COLLEGE DOCHES	CHEMIN DU PUY	PERNES LES FONTAINES	84088
CENTRE SOCIAL LA FENETRE	15 AVENUE PAUL CLAUDEL	AVIGNON	84007
CANTINE ECOLE TAMARIS	AVENUE DANIELLE CASANOVA	BOLLENE	84019
SOUS PREFECTURE DE VAUCLUSE	62 RUE DE LA SOUS PREFECTURE	CARPENTRAS	84031
TRESORERIE	88 PLACE JEAN JAURES	APT	84003
SASU CEVINO	254 AVENUE FREDERIC MISTRAL	CARPENTRAS	84031
CHAUFFERIE GS DU GRES	LE GRES	ORANGE	84087
COLLEGE JEANNE D'ARC	61 RUE LOUIS ROUSSET	APT	84003
ESPACE R. POULIDOR	887 AVENUE DANIELLE CASANOVA	BOLLENE	84019
BOFFELLI SYLVIE	17 AVENUE DE LA CROIX ROUGE	AVIGNON	84007
GS LE GRES LOGT FONCTION	LE GRES	ORANGE	84087
RASED ECOLE BOUQUERIE	13 B RUE DE LA BOUQUERIE	AVIGNON	84007
GS MISTRAL	AVENUE FREDERIC MISTRAL	ORANGE	84087
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	RUE GIUSEPPE VERDI	AVIGNON	84007
GENDARMERIE ST SATURNIN	AVENUE DU MISTRAL	ST SATURNIN LES AVIGNON	84119
LOGT FCT BOUQUERIE ORTOLANS-ECOLE COMMUN	RUE POURQUERY DE BOISSERIN	AVIGNON	84007
ASSOCIATION PASSERELLE	5 RUE PIERRE BROSSOLETTE	AVIGNON	84007
POLICE MUNICIPALE	13 BOULEVARD DU QUAI SAINT LAZARE	AVIGNON	84007
CENTRE PMI ZAC CASSAGNE	ALLEE DE CASSAGNE	LE PONTET	84092
EPE LES TILLEULS-JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	367 CHEMIN DE LA CROIX DE JOANNIS	AVIGNON	84007
ECOLE BOSCO	ALLEE DE CASSAGNE	LE PONTET	84092
ECOLE JULES FERRY	13 AVENUE DE LA GARE	LAPALUD	84064
ECOLE MATERNELLE DU PARC	RUE SAINT HUBERT	SORGUES	84129
I U T CHAUFFERIE	ROUTE DE MARSEILLE	AVIGNON	84007
MAISON GARDIEN-SERVICE DPB	AVENUE D ORANGE	SORGUES	84129
POLICE MUNICIPALE	AVENUE ALPHONSE DAUDET	VEDENE	84141
INST.MECIDO EDUCATIF DEPART.	30 AVENUE ANTOINE VIVALDI	AVIGNON	84007
INST.MECIDO EDUCATIF DEPART.	30 AVENUE ANTOINE VIVALDI	AVIGNON	84007
ECOLE PRIMAIRE DAUDET	616 AVENUE MARIUS JOUVEAU	VEDENE	84141
RESTAU SCOLAIRE DAUDET	621 AVENUE ALPHONSE DAUDET	VEDENE	84141
ECOLE PRIMAIRE ET CANTINE	198 RUE DES ECOLES	JONQUERETTES	84055
SERVICE SOCIAUX CONSEIL GENERAL	301 AVENUE PHILIPPE DE GIRARD	APT	84003
D.D.E	233 AVENUE DE VITON	APT	84003
D M D AVIGNON	32 RUE JOSEPH VERNET	AVIGNON	84007
ECOLE CHARLES DE FOUCAUT	ALLEE DE CASSAGNE	LE PONTET	84092
ECOLE JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	1 CHEMIN DE SAINT GENIEST	AVIGNON	84007
ECOLE MIXTE ROBERT DESNOS	82 ALLEE DES JONQUILLES	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84043
LOCAL JEUNE	87 ALLEE DES JONQUILLES	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84043
COLLEGE SAINT EXUPERY	16 CHEMIN DE LA ROQUETTE	BEDARRIDES	84016
ASSEDIC	RUE INNOCENT VI	LE PONTET	84092
CRECHE HALTE GARDERIE	476 AVENUE DE FOSSOMBRONE	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84043
COLLEGE TAVAN	71 RUE DU COLLEGE ALPHONSE TAVAN	AVIGNON	84007
COLLEGE TAVAN	CHEMIN DE LA VERDIERE	AVIGNON	84007
ASSOCIATION PASSERELLE	2 AVENUE DE WETZLAR	AVIGNON	84007

SOMESEC - ECOLE P GOUJON	ROUTE DE CAUMONT	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	84036
CONSEIL GENERAL	3 RUE DE LA PETITE CALADE	AVIGNON	84007
ECOLE MAURON	AVENUE DE FOSSOMBRONE	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84043
C E S TAVAN	CHEMIN DE LA VERDIERE	AVIGNON	84007
CES TAVAN	CHEMIN DE LA VERDIERE	AVIGNON	84007
ECOLE MATERNELLE PREVERT	231 BOULEVARD SAINT ROCH	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84043
LOGT-COLLEGE TAVAN	71 CHEMIN DE LA VERDIERE	AVIGNON	84007
AUZOU	2 AVENUE DE LA CROIX ROUGE	AVIGNON	84007
LOGT ECOLE LA FONTAINE LE PONT	453 CHEMIN DU CANAL CRILLON	LE PONTET	84092
COM.COM. PAYS DU VOCONCES	375 AVENUE GABRIEL PERI	VAISON LA ROMAINE	84137
CRECHE CROIX OISEAUX	PLACE DE VERDUN	AVIGNON	84007
CENTRE SOCIO - CULTUREL GAZ	AVENUE DE LA GARE	ST SATURNIN LES AVIGNON	84119
CRECHE LE CLOS STE - MARIE	137 BOULEVARD DE LA LIBERATION	ST SATURNIN LES AVIGNON	84119
GENDARMERIE	20 BOULEVARD RASPAIL	AVIGNON	84007
LYCEE MISTRAL-CANTINE	18 BOULEVARD RASPAIL	AVIGNON	84007
CRECHE DU CONSEIL GENERAL	6 BOULEVARD LIMBERT	AVIGNON	84007
GENDARMERIE	BOULEVARD RASPAIL	AVIGNON	84007
AUZOU-L ESPELIDO	2 RUE DES REVEUSES	AVIGNON	84007
GENDARMERIE	BOULEVARD RASPAIL	AVIGNON	84007
AUZOU	2 RUE NOEL HERMITTE	AVIGNON	84007
ECOLE MATERNELLE ANNEXE	AVENUE EDOUARD GRANGIER	MONTEUX	84080
COLLEGE ANSELME MATHIEU	AVENUE CHEVALIER DE FOLARD	AVIGNON	84007
AUZOU	29 RUE DU PERSIL	AVIGNON	84007
GYMNASE - COLLEGE MORIERES	AVENUE ARISTIDE BRIAND	MORIERES LES AVIGNON	84081
SOUS PREFECTURE	18 PLACE GABRIEL PERI	APT	84003
COLLEGE LOU VIGNARES	ROUTE DE SAINT SATURNIN	VEDENE	84141
CENTRE HOSPITALIER DE MONTFAVE	68 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	BOLLENE	84019
BATIMENT LA FORGE	RUE DE L EGLISE	CHEVAL BLANC	84038
LOGEMENT DE FONCTION ECOLE	1 RUE ROBERT DE GENEVE	AVIGNON	84007
SALLE DU MOULIN	RUE DU MOULIN	SERIGNAN DU COMTAT	84127
ATIR	CHEMIN DE BAIGNE PIEDS	AVIGNON	84007
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	21 AVENUE PAUL CLAUDEL	AVIGNON	84007
AUZOU-GROUPE SCOLAIRE STUART MILL	1 RUE ROBERT DE GENEVE	AVIGNON	84007
ASSO SOCIO CULT. LOU RECATI	LIEU DIT LA CALADE	ORANGE	84087
SAUVEGARDE DE L ENFANCE	86 AVENUE DES SOURCES	AVIGNON	84007
HOTEL DE VILLE	PLACE DES ECOLES	ROAIX	84098
ACT VAUCLUSE	13 PLACE ALEXANDRE DE RHODES	AVIGNON	84007
ECOLE LA CALADE	RTE DE ST SATURNIN LES AVIGNON	LE THOR	84132
ASSOCIATION AHARP	4 RUE DE FONT SEGUGNE	AVIGNON	84007
COLLEGE JOSEPH VERNET	34 RUE JOSEPH VERNET	AVIGNON	84007
CENTRE MEDICO SOCIAL	160 BOULEVARD JEAN LOUIS PASSET	CARPENTRAS	84031
COLLEGE GERARD PHILIPPE	75 RUE PABLO PICASSO	AVIGNON	84007
ACT VAUCLUSE	13 PLACE ALEXANDRE DE RHODES	AVIGNON	84007
CENTRE HOSPITALIER	1645 CHEMIN DU LAVARIN	AVIGNON	84007
NOUVELLES ECOLES	MONTEE DU VIEUX VILLAGE	ROAIX	84098
C E S TAVAN	CHEMIN DE LA MARTELLE	AVIGNON	84007
LOCAL ASSOCIATIONS	4 PLACE FERNAND MOREL	LAPALUD	84064
CENTRE HOSPITALIER D AVIGNON	4 RUE GEORGES TAUJER	AVIGNON	84007
MIQUEL-GY LA CLEDE ECOLEJ MOULIN	BOULEVARD JEAN MOULIN	CAVAILLON	84035
GENDARMERIE	AVENUE EUGENE BAUDOUIN	APT	84003
ECOLE DU PARC	PLACE FERNAND MOREL	LAPALUD	84064
GENDARMERIE NATIONALE	ROUTE DE BUOUX	APT	84003
C. H. MONTFAVET	12 IMPASSE LAURE DE NOVES	AVIGNON	84007

MAIRIE DE CARPENTRAS	195 IMPASSE MISE POUZOL	CARPENTRAS	84031
HOTEL DE VILLE	PLACE DE LA MAIRIE	ST DIDIER	84108
GROUPE SCOLAIRE GANDIE	BOULEVARD DE LA GARE	CARPENTRAS	84031
S.D.I.S.- LOGEMENT 2 ORANGE	733 AVENUE RODOLPHE D AYMARD	ORANGE	84087
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	13 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
GROUPEMENT HAUT-VAUCLUSE	733 AVENUE RODOLPHE D AYMARD	ORANGE	84087
COLLEGE ALPHONSE SYLVE	188 AVENUE EDOUARD GRANGIER	MONTEUX	84080
CUISINE	ALLEE DE LA GARDETTE	ST DIDIER	84108
S.D.I.S.- LOGEMENT 1 ORANGE	733 AVENUE RODOLPHE D AYMARD	ORANGE	84087
ECOLLES	ALLEE DE LA GARDETTE	ST DIDIER	84108
CAVAILLON LE GRAND COUVENT	5 RUE DU COUVENT	CAVAILLON	84035
CLSH	440 CHEMIN DES ECOLIERS	MAZAN	84072
ECOLE MATERNELLE	424 CHEMIN DES ECOLIERS	MAZAN	84072
CANTINE SCOLAIRE	CHEMIN DES ECOLIERS	MAZAN	84072
PETIOT	CHEMIN DE LUCETTE	SORGUES	84129
LYCEE EREA	RUE EDMOND ROSTAND	VEDENE	84141
CRECHE VALENTINE	250 CHEMIN DU CAVALET	MONTEUX	84080
CANTINE GROUPE SCOLAIRE	109 ALLEE NICOLAS MIGNARD	AUBIGNAN	84004
ECOLE CASSIGNY GAZ 1	RUE CRILLON	MORIERES LES AVIGNON	84081
HOTEL DE VILLE	PLACE DE L APPARENT	RASTEAU	84096
CHS MONTFAVET	291 AVENUE DU MONT VENTOUX	CARPENTRAS	84031
CHAUFFERIE ST SIFFREIN	RUE MERCIERE	CARPENTRAS	84031
ECOLE DE BEDOIN	PLACE DES ECOLLES	BEDOIN	84017
CHS DE MONTFAVET	1 BOULEVARD ANATOLE FRANCE	AVIGNON	84007
ASSOCIATION AHARP	11 PLACE DU FELIBRIGE	AVIGNON	84007
PONTS ET CHAUSSEES	246 RUE DU PAOU	APT	84003
CONSEIL GENERAL 84	CHEMIN DU PONT BLANC	VEDENE	84141
MAIRIE APT	AVENUE FREDERIC MISTRAL	APT	84003
MAIRIE APT	AVENUE FREDERIC MISTRAL	APT	84003
LYCEE FREDERIC MISTRAL	BOULEVARD RASPAIL	AVIGNON	84007
SERV CULT PERCEPT	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	BOLLENE	84019
LOGT FONCTION BOSCO	ALLEE DE CASSAGNE	LE PONTET	84092
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	25 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
CRECHES CHAFFUNES	ALL HENRI MATISSE	SORGUES	84129
GROUPE SCOLAIRE HENRI BOSCO	ALLEE DE CASSAGNE	LE PONTET	84092
VILLA N 1	CHEMIN DE LA CASTELETTE	AVIGNON	84007
ASSOCIATION AHARP	11 PLACE DU FELIBRIGE	AVIGNON	84007
SALLE MOTRICITE MATERNELLE CUR	73 CHEMIN DU SOUVENIR	BOLLENE	84019
MEDJELLEKH-GROUPE SCOLAIRE	8 RUE JEAN BAPTISTE MARCET	AVIGNON	84007
LYCEE PETRARQUE	CHEMIN DE LA CASTELETTE	AVIGNON	84007
GROUPE SCOLAIRE MOURNA	575 AVENUE FABRE DE SERIGNAN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
ECOLE JEAN JAURES	PLACE CHARLES DE GAULLE	SORGUES	84129
CES JULES VERNE CUISINE LYCEE	AVENUE PASTEUR	LE PONTET	84092
ECOLE CURIE	BOULEVARD LEON GAMBETTA	BOLLENE	84019
COLLEGE PRIVE CHARLES PEGUY	27 BOULEVARD MONTESQUIEU	AVIGNON	84007
MAISON DE RETRAITE DE STE CECILE	15 AVENUE DE LA LIBERATION	STE CECILE LES VIGNES	84106
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	25 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
ECOLE BREYNAT	IMPASSE DES ARTIFICIERS	MONTEUX	84080
CANTINE CASTIL BLAZE	RUE CASTIL BLAZE	CAVAILLON	84035
ECOLE AIRE OUVERTE	455 CHEMIN DU CANAL CRILLON	LE PONTET	84092
CONSEIL GENERAL DU VAUCLUSE	AVENUE BEL AIR	CARPENTRAS	84031
COMMUNE STE CECILE LES VIGNES	QUARTIER L ARAIGNEE	STE CECILE LES VIGNES	84106
LOGTS COLLEGE STE CECILE / CG 84	QUARTIER L ARAIGNEE	STE CECILE LES VIGNES	84106

MAIRIE DE MONTEUX	AVENUE EDOUARD GRANGIER	MONTEUX	84080
LOGEMENT HOPITAL	156 RUE MICHELET	CAVAILLON	84035
SEIGLE	410 ALLEE DE BRANTES	SORGUES	84129
LYCEE AGRICOLE LA RICARDE	CHEMIN DE VILLEVIEILLE	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
COMMUNAUTE DE COMMUNE APT	301 AVENUE PHILIPPE DE GIRARD	APT	84003
GROUPE SCOLAIRE J PREVERT	RUE DES ECOLES	BEDARRIDES	84016
MME SORRIAUX PATRICIA-LOG COLLEGE	226 RUE DU LIMOUSIN	ORANGE	84087
LOGT DE FONCTION ECOLE PERGAUD	AVENUE DU LAC	LE PONTET	84092
REGIE MUNICIPALE POMPES FUNEBR	192 RUE SAINT CLEMENT	ORANGE	84087
LOGT FCT GS PERGAUD	AVENUE DU LAC	LE PONTET	84092
HOTEL DE VILLE	AVENUE JEAN JAURES	SORGUES	84129
POLICE MUNICIPALE MONTFAVET	RUE DU 14 JUILLET	AVIGNON	84007
CANTINE MARIE SIGNORET	32 PLACE PHILIPPE DE CABASSOLE	CAVAILLON	84035
MAIRIE DE L ISLE SUR LA SORGUE	AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
GIE ALLIANCE GESTION	1 PLACE ALEXANDRE DE RHODES	AVIGNON	84007
GS Vertes Rives	G02020G PLACE DE LA MAIRIE	AVIGNON	84007
LOGT DE FONCTION	379 AVENUE THEODORE AUBANEL	BOLLENE	84019
HOPITAL DE CARPENTRAS	173 RUE GABRIEL FAURE	CARPENTRAS	84031
SECOURS CATHOLIQUE	86 RUE DU PORTAIL MAGNANEN	AVIGNON	84007
MATERNELLE	1 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
ECOLE DE GARIGUES	ROUTE DE VELLERON	CARPENTRAS	84031
GS Ste Catherine	RUE DES REVEUSES	AVIGNON	84007
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	560 COURS FERNANDE PEYRE	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
ACT VAUCLUSE	1 PLACE ALEXANDRE DE RHODES	AVIGNON	84007
AUZOU	SQUARE DES CIGALES	AVIGNON	84007
CRECHE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	CAMARET SUR AIGUES	84029
MAIRIE	IMPASSE DE LA CLOCHE	ORANGE	84087
API CFAI 84	60 CHEMIN DE FONTANILLE	AVIGNON	84007
AUZOU	95 AVENUE DES SOURCES	AVIGNON	84007
MAISON DU DEPARTEMENT D ORANGE	72 RUE DES PHOCEENS	ORANGE	84087
CENTRE ADMIN MONTFAVET	SQUARE DES CIGALES	AVIGNON	84007
MAIRIE DE CARPENTRAS	111 BOULEVARD ALBIN DURAND	CARPENTRAS	84031
CONSEIL GENERAL DU VAUCLUSE	307 AVENUE DE L ARC DE TRIOMPHE	ORANGE	84087
S.D.I.S. - LOGEMENT 1 CARPENTRAS	CHEMIN DU CASTELLAS	CARPENTRAS	84031
FOYER PERSONNES AGEES	RUE CHRISTOPHE COLOMB	CARPENTRAS	84031
S.D.I.S. - LOGEMENT 2 CARPENTRAS	CHEMIN DU CASTELLAS	CARPENTRAS	84031
S.D.I.S. - LOGEMENT 4 CARPENTRAS	CHEMIN DU CASTELLAS	CARPENTRAS	84031
AUZOU	73 AVENUE DES SOURCES	AVIGNON	84007
S.D.I.S. - LOGEMENT 3 CARPENTRAS	CHEMIN DU CASTELLAS	CARPENTRAS	84031
MAIRIE DE GARGAS	PLACE DU CHATEAU	GARGAS	84047
GROUPE SCOLAIRE JEAN GIONO	RUE DU 19 MARS 1962	BOLLENE	84019
CAVAILLON - MAISON DES ASSOCIATIONS	21 AVENUE DE PROVENCE	CAVAILLON	84035
ANNEXE GROUPE SCOLAIRE	73 AVENUE DES SOURCES	AVIGNON	84007
MECS RESEAU VILLA	29 RUE DU NOBLE	ORANGE	84087
MAIRIE QUARTSUD BC 187	106 AVENUE DE LA TRILLADE	AVIGNON	84007
CRECHE MUNICIPALE	119 AVENUE ELSA TRIOLET	CAVAILLON	84035
Maternelle Camille Claudel	AVENUE MONLOISIR	AVIGNON	84007
FOYER TETES BLANCHES	RUE GALANTE	MONTEUX	84080
GROUPE SCOLAIREGAZ	RUE DE L EGLISE	ALTHEN DES PALUDS	84001
COMM. AGGLO. COMTAT VENAISSIN	PLACE DU 25 AOUT 1944	CARPENTRAS	84031
HOTEL DE VILLE	PLACE DE LA MAIRIE	ALTHEN DES PALUDS	84001
ECOLE MATERNELLE CITE VERTE	146 CHEMIN DE SAINT LABRE	CARPENTRAS	84031
CENTRE HOSPITALIER	11 AVENUE EUGENE BAUDOUIN	APT	84003

GROUPE SCOLAIRE	17 AVENUE DU MONT VENTOUX	CAMARET SUR AIGUES	84029
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	19 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
SAS AVA	403 RUE MARCEL DEMONQUE	AVIGNON	84007
MAIRIE	170 AVENUE JEAN JAURES	CARPENTRAS	84031
GROUPE SCOLAIRE	150 AVENUE DES VERTES RIVES	AVIGNON	84007
CTM MONTFAVET BAT TOUR MEDIEVA	PLACE DE L EGLISE	AVIGNON	84007
S.D.I.S. - CASERNE MONTEUX	ROUTE D AVIGNON	MONTEUX	84080
COLLEGE DOCHES	CHEMIN DU PUY	PERNES LES FONTAINES	84088
COMMISSARIAT D ORANGE	AVENUE CHARLES DE GAULLE	ORANGE	84087
ASSOCIATION LES MATINS BLEUS	75 IMPASSE DES GRENADIERS	CAVAILLON	84035
GENDARMERIE D AUTOROUTE	CHEMIN DE LA SAUVAGEONNE	ORANGE	84087
CRECHE	CHEMIN DU CLAOU	MORNAS	84083
COMMUNE DE MORNAS	CHEMIN DU CLAOU	MORNAS	84083
CHS MONTFAVET	2 AVENUE MAZARIN	AVIGNON	84007
ANNEXE HOPITAL D APT	LOTISSEMENT DE LA MADELEINE	APT	84003
MAIRIE GAZ	PLACE DE LA MAIRIE	JONQUIERES	84056
IMMEUBLE DUPLESSIS CARPENTRAS	135 RUE DUPLESSIS	CARPENTRAS	84031
ADAPEI	6 AVENUE ANTOINE ARTAUD	ORANGE	84087
MECS RESEAU VILLAS	165 CHEMIN DE LA PLANQUE	CAVAILLON	84035
LOGT FONCTION CHATEAU	RUE DES HORTENSIAS	MONTEUX	84080
MAIRIE CAUMONT	IMPASSE DE LA MAIRIE	CAUMONT SUR DURANCE	84034
CHAUFFERIE ECOLE PRIMAIRE NORD	169 BOULEVARD ALFRED ROGIER	CARPENTRAS	84031
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	17 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
CPDM MONTDEVERGUE	2 AVENUE DE LA PINEDE	AVIGNON	84007
MAIRIE AVIGNON	ALLEE DU CLOS DE LA SACRISTIE	AVIGNON	84007
HOPITAL DE CAVAILLON	COURS ERNEST RENAN	CAVAILLON	84035
ECOLE MATERNELLE F. MISTRAL	CHEMIN DE SAINT ETIENNE	BEDARRIDES	84016
CRECHE ILOT NORD	AVENUE JEAN MONNET	MORIERES LES AVIGNON	84081
COMMUNE DE MORIERES LES AVIGNO	RTE DE VEDENE	MORIERES LES AVIGNON	84081
GROUPE SCOLAIRE PIERRE DELOYE	ROUTE DE LAGARDE PAREOL	SERIGNAN DU COMTAT	84127
GS CAMUS GYMNASSE	RUE JOACHIM DU BELLAY	ORANGE	84087
AUZOU	ROUTE DE MORIERES	AVIGNON	84007
AUZOU	ROUTE DE MORIERES	AVIGNON	84007
MAIRIE AVIGNON	6 RUE ESPRIT REQUIEN	AVIGNON	84007
CAVAILLON - MATERNELLE LE PRINCE	162 CHEMIN DE LA PLANQUE	CAVAILLON	84035
COMMUNE DE STE CECILE LES VIGNES	AVENUE JEAN JAURES	STE CECILE LES VIGNES	84106
LOUCHE	72 RUE LOUIS PASTEUR	AVIGNON	84007
CENTRE HOSPITALIER MONTFAVET	171 RUE MARIE THERESE CHALON	CARPENTRAS	84031
GRETA VAUCLUSE NORD	63 AVENUE DE VERDUN	ORANGE	84087
ECOLE ST ANTOINE	ROUTE DE LA MAISON D ENFANTS	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
CUISINE CENTRALE	RUE ALPHONSE DAUDET	BOLLENE	84019
MAIRIE DE SAINTE CECILE LES VIGNES	PLACE MAX AUBERT	STE CECILE LES VIGNES	84106
RESTAURANT SCOLAIRE	138 AVENUE EDOUARD GRANGIER	MONTEUX	84080
COMPLEXE SOCIAL CRECHE ST JEAN	32 AVENUE JEAN BOCCACE	AVIGNON	84007
AUZOU	1850 CHEMIN DE MASSILLARGUES	AVIGNON	84007
GROUPE SCOLAIRE GAZ	12 ROUTE DE GADAGNE	CAUMONT SUR DURANCE	84034
COMMUNE D APT	BOULEVARD CAMILLE PELLETAN	APT	84003
ECOLE PRIMAIRE	ROUTE D AUBIGNAN	BEAUMES DE VENISE	84012
ECOLE MATERNELLE	PLACE DU SENATEUR BERAUD	MONTEUX	84080
HOPITAL PSYCHIATRIQUE	43 ROUTE DE L AERODROME	AVIGNON	84007
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	780 AVENUE DE LA PINEDE	AVIGNON	84007
ECOLE CASSIGNY GAZ 2	RUE LOUIS GROS	MORIERES LES AVIGNON	84081
CANTINE ECOLE MATERNELLE	RUE MARIE THERESE CHALON	CARPENTRAS	84031



AUZOU	AVENUE STUART MILL	AVIGNON	84007
LOCAL AVENUE DE FOSSOMBRONE	AVENUE DE FOSSOMBRONE	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84043
AUZOU	AVENUE STUART MILL	AVIGNON	84007
LYCEE AGRICOLE FRANCOIS PETRARQUE	CHEMIN DE LA CASTELETTE	AVIGNON	84007
CENTRE ADMINISTR. IMM. BOUSCAR	279 RUE DE LA COQUILLE	SORGUES	84129
L.E.P ARISTIDE BRIAND	7 COURS ARISTIDE BRIAND	ORANGE	84087
AUZOU	AVENUE STUART MILL- D04013G	AVIGNON	84007
CENTRE SOCIALBT. BOUSCARLE	262 RUE DE LA COQUILLE	SORGUES	84129
IMM BOUSCARLE	RUE DE LA COQUILLE	SORGUES	84129
CRECHE DE COUSTELLET	CHE DEPA 2	CABRIERES D AVIGNON	84025
CRECHE	RUE DE LA COQUILLE	SORGUES	84129
ECOLE ST ANTOINE CHAUFFERIE	ROUTE DE LA MAISON D ENFANTS	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
GS FREDERIC MISTRAL	107 BOULEVARD JEAN COCTEAU	SORGUES	84129
GUITARD-GROUPE SCOLAIRE J GIONO	RUE GEORGES CLEMENCEAU	APT	84003
GROUPE SCOLAIRE ELSA TRIOLET	BOULEVARD JEAN COCTEAU	SORGUES	84129
GROUPE SCOLAIRE GANDIE	AVENUE DE LA GARE	CARPENTRAS	84031
PREVOSTO-GROUPE SCOLAIRE J GIONO	RUE GEORGES CLEMENCEAU	APT	84003
AUZOU-COMPLEXE SOCIAL SAINT JEAN	32 AVENUE JEAN BOCCACE	AVIGNON	84007
PETIT THEATRE DE LA ROQUETTE	374 BOULEVARD JEAN VILAR	COURTHEZON	84039
ECOLE LES AMANDIERS CAMARET	AVENUE DU MONT VENTOUX	CAMARET SUR AIGUES	84029
MAIRIE APT	PLACE DU POSTEL	APT	84003
CENTRE MEDICO SOCIAL	20 RUE DU ROI RENE	AVIGNON	84007
GENDARMERIE	154 AVENUE MARECHAL FOCH	ORANGE	84087
CUISINE CENTRALE USAGE CUISINE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	SORGUES	84129
CUISINE CENTRALE CHAUFFERIE	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	SORGUES	84129
CRECHE MUNICIPALE	156 BOULEVARD EMILE ZOLA	CARPENTRAS	84031
LA RESPELIDO	AVENUE PABLO PICASSO	SORGUES	84129
ECOLE-CANTINE	ROUTE DE CAROMB	BEAUMES DE VENISE	84012
MIQUEL-PRIM CH DE GAULLE	AVENUE ELSA TRIOLET	CAVAILLON	84035
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	11 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
MAIRIE	47 G PLACE DE LA MAIRIE	GARGAS	84047
LES ECOLES	109 ALLEE NICOLAS MIGNARD	AUBIGNAN	84004
ECOLE MATERNELLE	AVENUE PABLO PICASSO	SORGUES	84129
ECOLE PRIMAIRE DES OCRES	PLACE DE LA MAIRIE	GARGAS	84047
GS HENRI FABRE	163T AVENUE DE TARASCON	AVIGNON	84007
PIHUIT JEAN - CLAUDE	11 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
CANTINE	PLACE DE LA MAIRIE	GARGAS	84047
ECOLE MARIE CURIE	RUE LAVOISIER	LE PONTET	84092
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	11 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
E M R T S E	RUE DES CEDRES	APT	84003
CRECHE LA POPINETTE	CHEMIN DES JARDINS	VEDENE	84141
CAVAILLON - MATERNELLE M SIGNORET	32 PLACE PHILIPPE DE CABASSOLE	CAVAILLON	84035
CRECHE	PLACE DU MARCHE	CAUMONT SUR DURANCE	84034
AUZOU-CL POSTE COUBERTIN	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	AVIGNON	84007
LEP CUISINE	AVENUE DE LA FONDERIE	VEDENE	84141
MATERNELLE ARROUSAIRE	AVENUE DE L ARROUSAIRE	AVIGNON	84007
S.D.I.S. - CASERNE ISLE SORGUE	ROUTE DE VELLERON	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	13 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
ECOLE MATERNELLE	CHEMIN DU MOULIN DES TOILES	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	84043
AUZOU	31T AVENUE DE LA TRILLADE	AVIGNON	84007
ECOLE FREDERIC MISTRAL	13 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	JONQUIERES	84056
ECOLE DU DOCTEUR BOUCHER	AVENUE DE LA LIBERATION	JONQUIERES	84056
DRJSCS	26 BOULEVARD SAINT MICHEL	AVIGNON	84007

LOCAL PSYCHOLOGUE GS JOLIOT CURIE	451 CHEMIN DE LA PLANQUE	CAVAILLON	84035
CRECHE LES GALIPETTES	25 PLACE PIERRE BONNET	JONQUIERES	84056
ASSOCIATION AHARP	4 RUE PAUL PONCET	AVIGNON	84007
COLLEGE J. ROUMANILLE	17 AVENUE DE LA CROIX ROUGE	AVIGNON	84007
RESTAURANT SCOLAIRE	MONTEE DES GRES	MONDRAGON	84078
GROUPE SCOLAIRE	ROUTE DE LAGARDE PAREOL	SERIGNAN DU COMTAT	84127
ASSOCIATION PASSERELLE CADA	15 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	AVIGNON	84007
GROUPE SCOLAIRE MOURNA RAZED	AVENUE FABRE DE SERIGNAN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
Cantine Ecole Pouzaraque	5 PLACE LOUIS GASTIN	AVIGNON	84007
ECOLE PASSERELLE	RUE VOLTAIRE	LE THOR	84132
CASERNE CHABRAN	1 AVENUE DE SAINT JEAN	AVIGNON	84007
CENTRE HOSPITALIER AVIGNON	32 B BOULEVARD JULES FERRY	AVIGNON	84007
ECOLE MATERNELLE PERGAUD	AVENUE THEOPHILE DELORME	LE PONTET	84092
COMMUNE DE JONQUIERES	ROUTE DE COURTHEZON	JONQUIERES	84056
LAURIS CANTINE SCOLAIRE	RUE LOUIS MOURRE	LAURIS	84065
CENTRE D'INTERVENTION	RUE DU PARC	LA TOUR D AIGUES	84133
MAIRIE DE VILLELAURE	PLACE GENERAL DE GAULLE	VILLELAURE	84147
LA COMMUNE-FOYER 3 EME AGE	BOULEVARD DE VERDUN	LA TOUR D AIGUES	84133
MAIRIE-CENTRE SOCIAL	RUE DU PARC	LA TOUR D AIGUES	84133
C H S DE MONTPERRIN-HOPITAL DE	PLACE GARCIN	PERTUIS	84089
COLLEGE MARCEL PAGNOL	AVENUE DE VERDUN	PERTUIS	84089
SI DU COLLEGE DE LA TOUR	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	LA TOUR D AIGUES	84133
CASERNE DES POMPIERS	BOULEVARD JULES FERRY	PERTUIS	84089
ECOLE	160 AVENUE JEAN MOULIN	VILLELAURE	84147
GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	LA TOUR D AIGUES	84133
SIVOM DURANCE LUBERON	RUE LOUIS TURCAN	PERTUIS	84089
O.G.E.C NOTRE DAME	188 RUE ANTOINE DE TRES	LA TOUR D AIGUES	84133
BOUSSATHA	AVENUE JEAN MOULIN	PERTUIS	84089
ECOLE MATERNELLE + CANTINE	BOULEVARD DE LA LIBERTE	CADENET	84026
MAIRIE	HLM BELLEVUE	PERTUIS	84089
COMMUNE DE PERTUIS	PLACE DU 4 SEPTEMBRE	PERTUIS	84089
ECOLE PRIMAIRE	BOULEVARD DE LA LIBERTE	CADENET	84026
HOPITAL DE JOUR	20 PLACE ARISTIDE BRIAND	VALREAS	84138
HOPITAL DE VALREAS	COURS TIVOLI	VALREAS	84138
HOPITAL LOGEMENT ECONOMIE	32 RUE DE MONTPLAISIR	VALREAS	84138
SDIS DE VAUCLUSE	LES COUSTOUYES	VALREAS	84138
SAINT DOMINIQUE-GROUPEB SCOLAIRE	RUE DES URSULINES	VALREAS	84138
CMS	AVENUE DE L ENCLAVE DES PAPES	VALREAS	84138
GS LES JARDINS	CHEMIN DES JARDINS	VEDENE	84141
CHATEAU DE FARGUES	ALLEE DE FARGUES	LE PONTET	84092
CASERNE GMR	QRT LIEUTENANT MOYNE	ORANGE	84087
GENDARMERIE	154 AVENUE MARECHAL FOCH	ORANGE	84087
GROUPE SCOLAIRE COUDOULET	RUE DES CHENES VERTS	ORANGE	84087
GROUPE SCOLAIRE DU CASTEL	243 AVENUE CHARLES DE GAULLE	ORANGE	84087
GROUPE SCOLAIRE POURTOULES	11020 CRS POURTOULES	ORANGE	84087
CROIX ROUGE	RUE PIERRE CORNEILLE	ORANGE	84087
MAIRIE	395 AVENUE RODOLPHE D AYMARD	ORANGE	84087
ECOLE DES INFIRMIERES	CHEMIN DE Baigne Pieds	AVIGNON	84007
CONSEIL GENERAL VAUCLUSE	RUE DU REMPART DU RHONE	AVIGNON	84007
LYCEE PRIVE ST JOSEPH	62 RUE DES LICES	AVIGNON	84007
CLINIQUE LAVARIN	15 RUE MERE TERESA	AVIGNON	84007
HOTEL DE POLICE D AVIGNON	AVENUE EISENHOWER	AVIGNON	84007
COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	AVENUE PIERRE BROSOLETTTE	VAISON LA ROMAINE	84137

MAIRIE DE CAVAILLON	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	CAVAILLON	84035
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	RUE SAINT ANDRE	AVIGNON	84007
OGEC LOUIS PASTEUR	13 RUE DU PONT TROUCA	AVIGNON	84007
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	745 CHEMIN DU PONT DE LA SABLE	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
LYCEE PROFESSIONNEL LA RICARDE	CHEMIN DE L ECOLE D AGRICULTURE	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
CONSEIL GENERAL 84	AVENUE ARISTIDE BRIAND	MORIERES LES AVIGNON	84081
RESTAURANT SCOLAIRE	AVENUE RENE CASSIN	VAISON LA ROMAINE	84137
PEYRON	ROUTE DE ROCHEGUDE	MONDRAGON	84078
CENTRE MEDICO SOCIAL	6 CHEMIN DE SAINT CLAIR	PERTUIS	84089
LYCEE POLYVALENT DE BOLLENE	AVENUE ERNEST LAFONT	BOLLENE	84019
CLINIQUE LES CYPRES	1 AVENUE DE LA PINEDE	AVIGNON	84007
CENTRE HOSPITALIER DE VAISON LA	RUE LOUIS RAYNAUD	VAISON LA ROMAINE	84137
COLLEGE STE CECILE / CG 84	QUAR L ARENIER	STE CECILE LES VIGNES	84106
3EME COLLEGE CAVAILLON / CG 84	340 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	CAVAILLON	84035
EHPAD CHRISTIAN GONNET	RTE AUBIGNAN 90 CARPENTRAS/SUZET	BEAUMES DE VENISE	84012
STAPS-SIUAPS / UNIVERSITE AVIGNO	BOULEVARD LIMBERT	AVIGNON	84007
COLLEGE LE LUBERON	ROUTE DE CUCURON	CADENET	84026
ARI ITEP 84	ROUTE DE CAVAILLON	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
MAISON DE RETRAITE SARRIANS	BOULEVARD ROUMANILLE	SARRIANS	84122
COLLEGE SAINT EXUPERY	16 CHEMIN DE LA ROQUETTE	BEDARRIDES	84016
C. H. S. DE MONTFAVET	2 AVENUE DE LA PINEDE	AVIGNON	84007
LYCEE PROFESSIONNEL DE SORGUES	263 CHEMIN DE LUCETTE	SORGUES	84129
COLLEGE DU PAYS DE SORGUES	ROUTE D ORANGE	LE THOR	84132
HOPITAL HENRI DUFFAUT	305 RUE RAOUL FOLLEREAU	AVIGNON	84007
BA ORANGE CARITAT CUISINE	CHEMIN DE CARITAT	ORANGE	84087
E.H.P.A.D. ANDRE ESTIENNE	9 COURS VOLTAIRE	CADENET	84026
CARITAT	CHEMIN DE CARITAT	ORANGE	84087
POLE SANTE	RD942 ROND POINT DE L AMITIE	CARPENTRAS	84031
CPDM 2	7847 AVENUE DE LA PINEDE	AVIGNON	84007
CES ALBERT CAMUS	BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	LA TOUR D AIGUES	84133
MAISON DE RETRAITE ANSSE	9691 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	LA TOUR D AIGUES	84133
MAISON DE RETRAITE LA FERRAGE	IMPASSE DE LA FERRAGE	LA TOUR D AIGUES	84133
CENTRE HOSPITALIER DE PERTUIS	58 RUE DE CROZE	PERTUIS	84089
COLLEGE MARIE MAURON	ROUTE D ANSOUIS	PERTUIS	84089
CENTRE ASSOCIATIF	PLACE SAINT PIERRE	PERTUIS	84089
HOTEL DE VILLE	RUE VOLTAIRE	PERTUIS	84089
ECOLE GEORGES BRASSENS	PARC GRANIER	PERTUIS	84089
ECOLE ALBERT CAMUS	PARC GRANIER	PERTUIS	84089
ECOLE MATERNELLE CLOS FLE	RUE JEAN MARIE BONNEMAISON	PERTUIS	84089
CES COLLEGE PAGNOL	RUE DU CHANOINE TROUILLET	PERTUIS	84089
ECOLE PIERRE AUGIER	AVENUE PIERRE AUGIER	PERTUIS	84089
ECOLE LA BURLIERE	AVENUE PIERRE AUGIER	PERTUIS	84089
MAISON DE RETRAITE	AVENUE MEYNARD	VALREAS	84138
HOPITAL HOSPICE	9 COURS TIVOLI	VALREAS	84138
LEP REVOUL FERDINAND	ROUTE DE NYONS	VALREAS	84138
CES-COLLEGE DU PAYS DE VALREAS	AVENUE JEAN MOULIN	VALREAS	84138
CES FONTSEC - CUISINE	ROUTE DE MONDRAGON	BOLLENE	84019
MAISON DE RETRAITE PUBLIQ	PLACE EDOUARD DALADIER	COURTHEZON	84039
MAISON DE RETRAITE PUBLIQ	CHEMIN DES ECOLIERS	MAZAN	84072
COLLEGE ANDRE MALRAUX	35 CHEMIN DU STADE	MAZAN	84072
MAISON DE RETRAITE	AVENUE JOSEPH VERNET	AUBIGNAN	84004
COLLEGE SILVE	HAMEAU DU VIEUX MOULIN	MONTEUX	84080
ECOLE MARIE MAURON	AVENUE RENE CHAR	PERNES LES FONTAINES	84088

GROUPEMENT DE GENDARMERIE	RUE ROLAND GARROS	CARPENTRAS	84031
MAISON FAMILIALE ET RURAL	CTR DE FORMATION LA DENOVES	MONTEUX	84080
RESIDENCE LES CHESNAIES	107 RUE COLBERT	CARPENTRAS	84031
CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	AVENUE JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	84031
COLLEGE ALPHONSE DAUDET	RUE FRANCOIS JOUVE	CARPENTRAS	84031
CANTINE MUNICIPALE	AVENUE ANDRE DE RICHAUD	CARPENTRAS	84031
COLLEGE F.RASPAIL	IMP ASPHODELES	CARPENTRAS	84031
CASERNE CARPENTRAS	ROUTE DE MAZAN	CARPENTRAS	84031
MAISON DE RETRAITE LA LEG	CHEMIN DE LA CROIX PONSARD	CARPENTRAS	84031
LYCEE JEAN HENRI FABRE	AVENUE DU MONT VENTOUX	CARPENTRAS	84031
MAPA SAINT LOUIS MAISON RETRAITE	RUE T	CARPENTRAS	84031
IMMEUBLE LA CHARITE	RUE COTTIER	CARPENTRAS	84031
PALAIS DE JUSTICE	PLACE CHARLES DE GAULLE	CARPENTRAS	84031
LYCEE VICTOR HUGO	139 AVENUE VICTOR HUGO	CARPENTRAS	84031
CENTRE DE FORMATION APPRE	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	CARPENTRAS	84031
COLLEGE HENRI BOUDON	AVENUE JEAN MOULIN	BOLLENE	84019
MAISON DE RETRAITE ENSOUL	AVENUE DE LA GARE	PIOLENC	84091
1ER R E C	RUE BENICROIX	ORANGE	84087
1ER REGIMENT ETRANGER	ROUTE DE CHATEAUNEUF	ORANGE	84087
1ER REC ORANGE	CHEMIN DES GALETTES	ORANGE	84087
1ER R E C	AVENUE MARECHAL FOCH	ORANGE	84087
MAISON D' ACCUEIL LA DEYM	222 AVENUE DE L ARGENSOL	ORANGE	84087
ACCUEIL SPECIALISE D' ARAU	VC 10 DE L ABRIAN	ORANGE	84087
CENTRE HOSP. LOUIS GIORGI	VC 10 DE L ABRIAN	ORANGE	84087
CENTRE HOSP. LOUIS GIORGI	VC 10 DE L ABRIAN	ORANGE	84087
ADAPEI IME LE COLOMBIER	AVENUE ANTOINE ARTAUD	ORANGE	84087
LYCEE DE L' ARC	AVENUE DES ETUDIANTS	ORANGE	84087
L.E.P ARISTIDE BRIAND	7 COURS ARISTIDE BRIAND	ORANGE	84087
RESIDENCE RAOUL ROSE	RUE DE BRETAGNE	ORANGE	84087
SAS DOMUSVI ORANGE	774 AVENUE FELIX RIPERT	ORANGE	84087
LYCEE PROF.AGRICOLE VITICOLE	2260 ROUTE DU GRES	ORANGE	84087
MAISON RETRAITE DE LA CUCURONNE	188 CHEMIN DE LA ROQUETTE	APT	84003
GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY	AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	APT	84003
LYCEE CHARLES DE GAULLE	PLACE CHARLES DE GAULLE	APT	84003
GR. SCOLAIRE JEAN GIONO	RUE MARCELLIN AYMARD	APT	84003
GROUPE SCOLAIRE LA RUCHE	RUE GAMBETTA	APT	84003
HOPITAL	AVENUE PHILIPPE DE GIRARD	APT	84003
LYCEE A. BENOIT	COURS VICTOR HUGO	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
CONSEIL GENERAL 84	AVENUE JEAN BOUIN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
CENTRE HOSPITALIER LOCAL	PLACE DES FRERES BRUN	L ISLE SUR LA SORGUE	84054
MAISON DE RETRAITE LA BASTIDE DU LUBERONT	AVENUE DE LA GARE	ROBION	84099
COLLEGE DU CALAVON	RUE COLLEGE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON	84025
CLINIQUE SAINT-ROCH	29 ROUTE DE GORDES	CAVAILLON	84035
ECOLE JEAN MOULIN - CHAUFFERIE	2 AVENUE FAMILLE JOUVE	CAVAILLON	84035
COLLEGE HUGUES CLOVIS	RUE FAMILLE JOUVE	CAVAILLON	84035
LYCEE PROFESSIONNEL A. DU	RUE ALPHONSE JAUFFRET	CAVAILLON	84035
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	119 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	CAVAILLON	84035
CASERNE C. R. S. 60	AVENUE DE FONTCOUVERTE	AVIGNON	84007
I. U. T DEPART BIOLOGIE	337 RUE MICHEL DE MONTAIGNE	AVIGNON	84007
I. U. P	RUE BARUCH DE SPINOZA	AVIGNON	84007
LYCEE FRANCOIS PETRARQUE	RTN 7	AVIGNON	84007
COLLEGE GERARD PHILPE	75 RUE PABLO PICASSO	AVIGNON	84007
LYCEE RENE CHAR	2 RUE PIERRE AUGUSTE RENOIR	AVIGNON	84007

MAISON DE RETRAITE VAN GOGH	380 RUE RENE CASSIN	AVIGNON	84007
C P D M MONTDEVERGUE	209 AVENUE DE SAINTE CATHERINE	AVIGNON	84007
COLLEGE TAVAN ALPHONSE	CHEMIN DE LA VERDIERE	AVIGNON	84007
LYCEE EREA	ROUTE DE MORIERES	VEDENE	84141
ECOLE MATERNELLE A.DAUDET	AVENUE MARIUS JOUVEAU	VEDENE	84141
COLLEGE LOUI VIGNARES	ROUTE DE SAINT SATURNIN	VEDENE	84141
CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE	CHEMIN DE LA LORRAINE	VEDENE	84141
ECOLE MARCEL PAGNOL	AVENUE MARCEL PAGNOL	MORIERES LES AVIGNON	84081
ECOLE PRIMAIRE PERGAUD	ALLEE DES ECOLES	LE PONTET	84092
GR. SCOL. JEAN DE LA FONTAINE	ZAC DE CASSAGNE	LE PONTET	84092
COLLEGE JULES VERNE	AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	LE PONTET	84092
CL. AMIT. EC PASTEUR D49239	AVENUE PASTEUR	LE PONTET	84092
A F P A	BOULEVARD EMILE ZOLA	LE PONTET	84092
C.G.I.O. SORGUES	RUE SAINT HUBERT	SORGUES	84129
GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	AVENUE DE LA GARE	ST SATURNIN LES AVIGNON	84119
C.E.S VOLTAIRE	4 AVENUE GEORGES BRAQUE	SORGUES	84129
CES DIDEROT	RUE MARIUS CHASTEL	SORGUES	84129
CLINIQUE ST FRANCOIS	ZAC VAL DU SOLEIL	SORGUES	84129
DIRECTION VIE SOCIALE II	1 ROUTE DE MONTFAVET	AVIGNON	84007
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	2 BOULEVARD LIMBERT	AVIGNON	84007
INSPECTION ACADEMIQUE DE VSE	49 RUE THIERS	AVIGNON	84007
LYCEE AUBANEL	14 RUE DE LA PALAPHARNERIE	AVIGNON	84007
COLLEGE DE LA SALLE	9 RUE LOUIS PASTEUR	AVIGNON	84007
UNIVERSITE D' AVIGNON	74 RUE LOUIS PASTEUR	AVIGNON	84007
CONSEIL GENERAL DE VAUCLU	6 RUE DOREE	AVIGNON	84007
PREFECTURE DE VAUCLUSE	RUE VIALA	AVIGNON	84007
COLLEGE JOSEPH VERNET	34 RUE JOSEPH VERNET	AVIGNON	84007
GENDARMERIE NATIONALE	20 BOULEVARD RASPAIL	AVIGNON	84007
DIRECTION SCES FISCAUX	COURS JEAN JAURES	AVIGNON	84007
CLINIQUE RHONE DURANCE	CHEMIN DU LAVARIN	AVIGNON	84007
MR LE GESTIONNAIRE CENTRE SANITAIRE	285 RUE RAOUL FOLLEREAU	AVIGNON	84007
INST. MEDICO EDUCATIF DEP	32 AVENUE ANTOINE VIVALDI	AVIGNON	84007
ACCUEIL DEPARTEMENT ENFANCE FAMILLE	30 AVENUE ANTOINE VIVALDI	AVIGNON	84007
COLLEGE ANSELME MATHIEU	1 AVENUE DE LA REINE JEANNE	AVIGNON	84007
CAF	6 RUE SAINT CHARLES	AVIGNON	84007



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service prospective urbanisme et risques  
Secrétariat CDAC  
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ**  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes  
d'autorisation d'exploitation commerciale

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 29 octobre 2019 et complétée le 18 novembre 2019 par Mme LE RAY Astrid, représentant le Cabinet NOMINIS ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

## **A R R Ê T É**

**Article 1 :** L'habilitation prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée au Cabinet NOMINIS pour les dossiers déposés en Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro **HE 084 – 2019 1128** – Cabinet NOMINIS – 1 rue Louis de Broglie 56 000 Vannes. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 2 :** les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

– Astrid LE RAY

**Article 3 :** Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

**Article 4 :** Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 28 NOV. 2019

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Thierry DEMARET

**Délais et voies de recours :**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service prospective urbanisme et risques  
Secrétariat CDAC  
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ**  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes  
d'autorisation d'exploitation commerciale

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 31 octobre 2019 et complétée le 18 novembre 2019 par M. ISNEL Michel, représentant la SARL LMDL ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

**A R R Ê T É**

**Article 1** : L'habilitation prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SARL LMDL pour les dossiers déposés en Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro **HE 084 – 2019 1128 – SARL LMDL – 45 Cours Gouffé 13006 Marseille**. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.



**Article 2 :** les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

- Michel ISNEL
- Fabien GOFFI
- Emma ZILLI

**Article 3 :** Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

**Article 4 :** Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **28 NOV. 2019**

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Thierry DEMARET

**Délais et voies de recours :**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires  
Service prospective urbanisme et risques  
Secrétariat CDAC  
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

## ARRÊTÉ

portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale

### LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 8 novembre 2019 par M. BOULLÉ Bertrand, représentant Mall & Market ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : L'habilitation prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la société Mall & Market pour les dossiers déposés en Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro **HE 084 – 2019 11-28** – société Mall & Market – 18 rue Troyon 75017 Paris. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 2 :** les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

- Ophélie DEBONO
- Manon LOUAZEL
- Julia VASSELON-GAUDIN

**Article 3 :** Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

**Article 4 :** Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **28 NOV. 2019**

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Thierry DEMARET

**Délais et voies de recours :**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle contrôle budgétaire et dotations de l'Etat  
Affaire suivie par Mme BONNAMY  
Tél. : 04.88.17.82.13  
Fax : 04.90.16.47.08  
Doc. : Arrêté modificatif police  
rurale Mérindol

## ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014324-0011 du 20 novembre 2014  
portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police rurale  
de la commune de Mérindol.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2009.05.12.0120.PREF du 12 mai 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police rurale de la commune de Mérindol ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014324-0011 du 20 novembre 2014 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale de la commune de Mérindol ;

Vu le courrier du 17 octobre 2019 de Monsieur le Maire de Mérindol ;

Vu l'avis conforme du Directeur départemental des finances publique en date du 23 octobre 2019 ;

.../...

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle ; Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09  
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr) - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)



Vu l'arrêté du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

## **ARRÊTE:**

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2014324-0011 du 20 novembre 2014 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police rurale de la commune de Mérindol est modifié comme suit :

- M. Sébastien PICO, agent de surveillance sur la voie publique de la police rurale de la commune de Mérindol, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 de code de la route ;

- M. Sébastien PICO est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ;

- M. Blaise BOMBA, responsable des services techniques de la commune de Mérindol est désigné suppléant.

**Article 2 :** Les éventuels autres agents de la police rurale de la commune de Mérindol sont désignés mandataires.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des finances publiques, la Sous-Préfète d'Apt et le Maire de Mérindol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le 28 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Thierry DEMARET

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

**ARRETE N°DD84-1019-11896-D**

**fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance de l'hôpital de GORDES (Vaucluse)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;





**VU** l'arrêté n°DD84-0718-5570-D en date du 27 juillet 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de GORDES ;

**VU** le courrier de la directrice du centre hospitalier de Gordes demandant la désignation de Madame Lucie OLIVIER et proposant Madame Annie CHARLES en remplacement de Madame MASSE, démissionnaire.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté sus visé du 27 juillet 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gordes est modifié.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Gordes, situé Route Murs 84 220 Gordes, est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Françoise RAMBAUD, représentante la commune Gordes, Maire, membre de droit
- Monsieur Maurice CHABERT, Conseiller municipal
- Mme Dominique SANTONI, représentante du conseil départemental de Vaucluse

#### 2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Bernadette TRICART, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Philippe NAHON, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- *Mme Lucie OLIVIER*, représentante Syndicat CGT ;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- *Mme Annie CHARLES*, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Michelle TCHIBOUDJIAN (Comité de la Ligue contre le Cancer) et Mme Geneviève VENTURI (Comité de la ligue contre le cancer) représentantes des usagers désignées par le Préfet du département de Vaucluse ;

### **II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Gordes
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Gordes
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon

- Le représentant des familles accueillies

**Article 3<sup>ème</sup>** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le directeur général, la directrice de l'organisation des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et la directrice de l'hôpital de Gordes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle intercommunalité

## PRÉFET DE LA DROME

Préfecture

Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif

### ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL du **26 NOV. 2019** portant extension du périmètre du syndicat des eaux Rhône-Aygues- Ouvèze (RAO) et emportant dissolution du syndicat intercommunal des eaux La Baume de Transit-Solérieux (SIEBS)

Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Drôme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-5, L5211-18 et L5211-20, L5212-33, L5711-4 et L5721-4 ;

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l’article 66 ;

**VU** l’arrêté préfectoral du 30 janvier 1947 portant création du Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO), modifié ;

**VU** l’arrêté préfectoral du 5 novembre 1970 portant création du syndicat intercommunal des eaux La Baume-de-Transit – Solérieux, modifié ;

**VU** l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant création de la communauté d’agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (COVE) modifié ;

**VU** la délibération du comité syndical des eaux La Baume-de-Transit – Solérieux du 13 juin 2019 demandant le transfert de sa compétence « eau potable » au RAO au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de CLANSAYES du 19 juin 2019 sollicitant l’adhésion de la commune au RAO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération du comité syndical du RAO du 27 juin 2019 acceptant d’une part, la demande de transfert de la compétence « eau » du SIEBS et la demande d’adhésion

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

au syndicat de la commune de Clansayes , et approuvant d'autre part, la modification de ses statuts pour prendre en compte ces évolutions ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux de : Beauvoisin (11/09/2019), Bénivay-Ollon (11/09/2019), Bouchet (26/08/19), Buisson (24/07/2019), Cairanne (10/09/2019), Camaret-sur-Aigues (25/09/2019), Crestet (11/09/2019), Entrechaux (11/07/2019), Faucon (15/07/2019), Lamotte-du-Rhône (29/07/2019), Lapalud (23/09/2019), Mérindol-les-Oliviers (23/09/2019), Mondragon (15/07/2019), Mornas (29/07/2019), Piolenc (25/09/2019), Propiac (01/10/2019), Puyméras (13/08/2019), Rasteau (08/07/2019), Roaix (10/07/2019), Rochegude (25/07/2019), Sablet (18/07/2019), Sainte-Cécile-les-Vignes (24/09/2019), Saint-Marcellin-les-Vaison (30/07/2019), Saint-Romain-en-Viennois (30/07/2019), Saint-Roman-de-Malegarde (03/09/2019), Séguret (19/08/2019), Sérignan-du-Comtat (01/10/2019), Suze-la-Rousse (29/08/2019), Travaillan (27/08/2019), Tulette (08/07/2019), Uchaux (30/08/2019), Villedieu (09/09/2019) et Violès (29/07/2019)

**VU** l'absence de délibération des conseils municipaux de Lagarde Paréol, Vacqueyras et Vaison-la-Romaine valant avis favorable ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Bollène (09/09/2019) émettant un avis défavorable au projet de modification des statuts du RAO ;

**VU** l'avis favorable de la CDCI de Vaucluse du 30 septembre 2019 sur le projet d'extension du périmètre du RAO ;

**VU** l'avis favorable de la CDCI de la Drôme du 25 octobre 2019 sur le projet d'extension du périmètre du RAO ;

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de l'article 66 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communautés d'agglomération exerceront de plein droit la compétence « eau » prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que de ce fait le syndicat RAO devient un syndicat mixte fermé à compter du 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L5212-33 du CGCT, le RAO est substitué de plein droit pour l'exercice de la compétence « eau » au SIEBS ;

**CONSIDERANT** qu'en application du 3<sup>o</sup> alinéa de l'article L5711-4 du CGCT, les membres du SIEBS (les communes de La Baume-de-Transit et Solérieux) deviennent de plein droit membres du RAO ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité prescrites par les dispositions du code général des collectivités territoriales pour l'approbation des modifications des statuts sont satisfaites ;

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme ;

## ARRÊTENT

**Article 1er :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (COVE) devient membre du syndicat des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze en représentation-substitution de la commune de Vacqueyras.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat RAO est transformé en syndicat mixte fermé. Il prend la dénomination « Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Aygues-Ouvèze » (syndicat RAO).

A compter de cette date, les membres du RAO sont les suivants :

- la communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin en représentation-substitution de la commune de Vacqueyras,
- les communes de : La Baume-de-Transit (26), Beauvoisin (26), Bénivay-Ollon (26), Bollène (84), Bouchet (26), Buisson (84), Cairanne (84), Camaret-sur-Aigues (84), Clansayes (26), Crestet (84), Entrechaux (84), Faucon (84), Lagarde-Paréol (84), Lamotte-du-Rhône (84), Lapalud (84), Mérindol-les-Oliviers (26), Mondragon (84), Mornas (84), Piolenc (84), Propiac (26), Puyméras (84), Rasteau (84), Roaix (84), Rochegude (26), Sablet (84), Sainte-Cécile-les-Vignes (84), Saint-Marcellin-les-Vaison (84), Saint-Romain-en-Viennois (84), Saint-Roman-de-Malegarde (84), Séguret (84), Sérigna-du-Comtat (84), Solérieux (26), Suze-la-Rousse (26), Travaillan (84), Tulette (26), Uchaux (84), Vaison-la-Romaine (84), Villedieu (84) et Violès (84).

**Article 3 :** Les statuts du syndicat RAO sont modifiés conformément à la délibération du comité syndical du 27 juin 2019.

**Article 4 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT, précisant qu'un syndicat est dissous à la date du transfert à un syndicat mixte des services en vues desquels il avait été institué, le syndicat RAO se substitue de plein droit au SIEBS (par concordance des compétences) entraînant la dissolution de ce dernier.

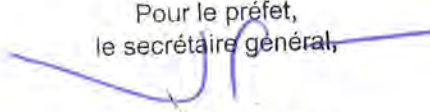
**Article 6 :** La substitution du syndicat RAO au SIEBS s'effectue dans les conditions de l'article L 5711-4 du CGCT.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et de la Drôme et affiché aux sièges des syndicats RAO et SIEBS ainsi que dans leurs communes membres.

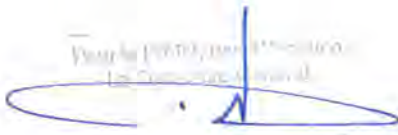
**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et de la Drôme, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète de Nyons, le président du syndicat mixte des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze et le président du syndicat intercommunal des eaux La Baume de Transit - Solérieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Vaucluse

Pour le préfet,  
le secrétaire général,  
  
Thierry DEMARET

Le préfet de la Drôme,

  
Philippe VILLERCAZES



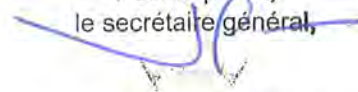
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
DEPARTEMENT DE LA DROME



SYNDICAT DE L'EAU POTABLE  
RHÔNE · AYGUES · OUVÈZE

Vu et annexé  
au présent arrêté  
Pour le Préfet, le secrétaire général  
  
Philippe VIEILLEFONTAINE

Pour le préfet,  
le secrétaire général,  
  
Thierry DEMARET

## Syndicat Mixte des Eaux « RHONE-AYGUES-OUVEZE »

Siège : 32, cours Maurice Trintignant – BP 36 – 84290 Ste Cécile les Vignes  
Tel : 04.90.30.16.18 – Fax : 04.90.30.58.97 - E-mail : [contact@syndicat-rao.com](mailto:contact@syndicat-rao.com)

## STATUTS

### PREAMBULE

Afin d'assurer la gestion de l'alimentation en eau potable de leur territoire, les communes et la communauté d'agglomération inscrites à l'article 1<sup>er</sup> décident de s'associer au sein d'un syndicat mixte fermé à vocation unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette structure a été créée initialement en 1947. Son périmètre a connu des évolutions définies par les arrêtés suivants :

Arrêté Préfectoral du 30/01/1947 constitution du Syndicat (bulletin administratif des mairies du 08/02/1947) avec l'adhésion de BOLLENE, BUISSON, CAIRANNE, CAMARET, CRESTET (LE), ENTRECHAUX, FAUCON, LAGARDE-PAREOL, LAPALUD, MONDRAGON, MORNAS, PIOLENC, PUYMERAS, RASTEAU, ROAIX, SABLET, STE CECILE-LES-VIGNES, ST ROMAIN EN VIENNOIS, ST ROMAN DE MALEGARDE, SEGURET, TRAVAILLAN, UCHAUX, VAISON LA ROMAINE, VILLEDIEU, VIOLES (25 communes).

Arrêté Préfectoral du 9 mai 1947 : Adhésion de ROCHEGUDE, ST MAURICE/AYGUES, SUZE LA ROUSSE (28 communes).

- 1 -



Arrêté du 2 Novembre 1954 : Adhésion de VACQUEYRAS (29 communes).

Arrêté Ministériel du 24 Juin 1958 : Adhésion de SAINT MARCELLIN LES VAISON (30 communes).

Arrêté Préfectoral conjoint des 24 avril et 2 Mai 1959 : Adhésion de LAMOTTE-DU-RHÔNE (31 communes).

Arrêté conjoint des 22 et 24 décembre 1959 : Retrait de ST MAURICE SUR EYGUES (30 communes).

Arrêté conjoint des 22 et 24 décembre 1959 : Adhésion de SERIGNAN DU COMTAT (31 communes).

Arrêté conjoint des 7 et 12 Octobre 1960 : Adhésion de BOUCHET (32 communes).

Arrêté Interpréfectoral du 19 Juin 1997 : Adhésion de MERINDOL LES OLIVIERS, PROPIAC, BENIVAY-OLLON, BEAUVOISIN (36 communes).

Arrêté Interpréfectoral du 23 février 2006 : Transfert du siège social du Syndicat au 32, cours M. Trintignant 84290 Ste Cécile les Vignes.

Arrêté Interpréfectoral du 15 décembre 2009 : Adhésion de TULETTE (37 communes).

Arrêté Interpréfectoral du 9 août 2016 : Modification des statuts en vertu de la délibération du 27 mai 2014.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : NOM DES MEMBRES**

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte fermé, qui a la dénomination de « Syndicat Mixte des Eaux RHÔNE – AYGUES – OUVÈZE » (Syndicat RAO).

Adhèrent à ce syndicat mixte :

- Les communes de : BAUME DE TRANSIT (LA) (26), BEAUVOISIN (26), BENIVAY-OLLON (26), BOLLENE (84), BOUCHET (26), BUISSON (84), CAIRANNE (84), CAMARET (84), CLANSAYES (26), CRESTET (LE) (84), ENTRECHAUX (84), FAUCON (84), LAGARDE-PAREOL (84), LAMOTTE DU RHONE (84), LAPALUD (84), MERINDOL-LES-OLIVIERS (26), MONDRAGON (84), MORNAS (84), PIOLENC (84), PROPIAC (26) , PUYMERAS (84), RASTEAU (84), ROAIX (84), ROCHEGUDE (26), SABLET (84), STE CECILE-LES-VIGNES (84), ST MARCELLIN-LES-VAISON (84), ST ROMAIN EN VIENNOIS (84), ST ROMAN DE MALEGARDE (84), SEGURET (84), SERIGNAN DU COMTAT (84), SOLERIEUX (26), SUZE LA ROUSSE (26), TRAVAILLAN (84), TULETTE (26), UCHAUX (84), VAISON LA ROMAINE (84) , VILLEDIEU (84), VIOLES (84).

- La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) pour la commune de VACQUEYRAS (84).

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire des communes et de la communauté d'agglomération adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de collectivités extérieures. Dans ce cas, une convention avec le Syndicat et la collectivité qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

## **ARTICLE 3 : COMPETENCE**

Ce syndicat a pour unique compétence la gestion du service public de l'eau potable telle que définie à l'article L. 2224-7 du CGCT sur le périmètre des communes et de la communauté d'agglomération citées à l'article 1<sup>er</sup>. Elle ne concerne pas les services des ouvrages à usage collectif tels que défense incendie, bornes de lavage, d'arrosage, des fontaines et bornes-fontaines qui sont raccordés au réseau d'eau potable.

Dans ce cadre, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie,
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,
- représentation des membres.

Dès lors qu'une commune ou un EPCI à fiscalité propre a délégué sa compétence eau potable au Syndicat, il ne peut plus l'exercer lui-même.

## **ARTICLE 4 : SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est fixé au 32, cours Maurice Trintignant – 84290 – Ste Cécile les Vignes.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 6 : LE COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical (article L. 5711-1 du CGCT) composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération à raison de :

- 2 délégués titulaires,
- 2 délégués suppléants.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence des délégués titulaires.

Conformément aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 5211-8 du CGCT, en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal ou du conseil communautaire pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. A défaut pour une commune ou la communauté d'agglomération d'avoir désigné ses délégués, celles-ci sont représentées au sein du Comité Syndical par le maire et le premier adjoint ou par le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

En application de l'article L. 5211-11 du CGCT, le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre, soit au siège du Syndicat, soit dans l'une des communes membres dans un lieu choisi par celui-ci.

#### **ARTICLE 7 : LE PRESIDENT ET LE BUREAU**

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

En application de l'article L. 5211-10, le Président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans des domaines fixés par délibération et à l'exception de ceux exclus par la loi.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le service de gestion du service public de l'eau potable assuré par le Syndicat est financé en règle générale par le produit de la vente de l'eau aux abonnés. Selon le mode de gestion, le montant facturé de la redevance aux usagers est perçu intégralement par le Syndicat en gestion directe ou est réparti entre le Syndicat et le délégataire en gestion déléguée.

Dans tous les cas, la part syndicale est fixée par le Comité Syndical, si la gestion est déléguée, la part du délégataire et ses modalités d'évolution sont fixées contractuellement et approuvées par le Comité Syndical lors de l'autorisation de signature du contrat.

Outre les recettes mentionnées ci-dessus, les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- les subventions, dotations de l'Etat, des Régions, des Départements, de l'Agence de l'Eau et autres ;
- le produit des emprunts ;
- les recettes exceptionnelles dont celles reçues des administrations publiques, des associations, des entreprises et des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les produits des dons et legs.

#### **ARTICLE 9 : RECEVEUR SYNDICAL**

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le chef de poste de la trésorerie de BOLLENE-MONDRAGON.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR**

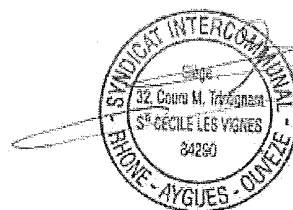
Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du Comité Syndical. Il sera approuvé par le comité qui pourra le modifier éventuellement.

#### **ARTICLE 11 : ADOPTION DES PRESENTS STATUTS**

Les présents statuts seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ils annuleront et remplaceront toutes dispositions statutaires antérieures. Ils seront adoptés conformément aux règles fixées par l'article L 5211-20 du CGCT et annexés aux délibérations des conseils municipaux, du conseil communautaire et du Comité Syndical du Syndicat des Eaux RHÔNE – AYGUES – OUVÈZE adoptant ces statuts.

**Statuts adoptés lors de la séance du comité syndical du 27 juin 2019.**

**Le Président,  
Christian PEYRON**



## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 73,  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière,  
VU le décret n°2004-135 du 11 février 2004 pris en application de l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social,  
VU la convention de Direction commune entre l'Institut l'Alizarine et l'Etablissement Public Saint Antoine du 4 septembre 2012,  
VU l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2012 désignant Madame Joëlle RUBERA directrice de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

Considérant l'arrêté du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et personnels de direction de la fonction publique hospitalière du 21 mars 2013 désignant Madame Isabelle AUDO directrice adjointe de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

*La Directrice,*

### DECIDE

**Article 1** Madame Isabelle AUDO, directrice adjointe de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs au domaine de la gestion budgétaire, comptable et financiers de l'Institut l'Alizarine et de l'Etablissement Public Saint Antoine, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Cadres budgétaires normalisés et décisions modificatives
- Engagement et liquidation des dépenses et des recettes liées à l'Institut l'Alizarine et à l'Etablissement Public Saint Antoine
- Ligne de trésorerie
- Bons de commande à des groupements d'achats auxquels les établissements adhèrent
- Bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes
- Bons de commande hors marchés, conventions ou contrats
- Le rapport de présentation du marché visé à l'article 75 du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics
- Tous les actes incombant à la personne responsable du marché dans le cadre de l'application des documents contractuels des marchés, conformément à l'article 20 du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics
- Les lettres de consultation des entreprises pour la passation des marchés sans formalités préalables
- Les contrats de maintenance et d'entretien

---

Direction commune des Etablissements Publics Départementaux l'Alizarine et Saint Antoine

**Institut l'Alizarine**  
32 avenue Antoine Vivaldi  
84000 AVIGNON

Tél. : 04 90 88 51 38 - Fax : 04 90 89 92 62  
[ime@institut-alizarine.com](mailto:ime@institut-alizarine.com)

**Etablissement Public Saint Antoine**  
BP 50108

84804 L'Isle sur la Sorgue cedex  
Tél. : 04 90 21 27 70 - Fax : 04 90 38 51 95  
[epsa@epsa84.fr](mailto:epsa@epsa84.fr)

- Déclarations de sinistres
- Signature des baux pour locaux dont la location a été décidée par les Conseils d'Administrations

**Article 2** Madame Isabelle AUDO, directrice adjointe de l'Institut l'Alizarine à Avignon et de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs au domaine de la gestion des ressources humaines concernant l'Institut l'Alizarine et l'Etablissement Public Saint Antoine, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Les états de traitement et de validation de service
- Le recrutement des non-titulaires
- Les arrêtés octroyant les congés de maladie ordinaire et de grave maladie
- Les documents relatifs aux accidents du travail (déclaration et documents de prise en charge médicale)
- Les arrêtés ouvrant droit et mettant fin à différentes positions statutaires : travail à temps partiel, congés post-natal, sous les drapeaux
- Les arrêtés liés à la gestion de la carrière des personnels en poste (changement d'échelon, reclassement, stagiairisation, titularisation, mutation, détachement, admission à la retraite)
- Les arrêtés et décisions en matière disciplinaire des personnels en poste
- Les publications des avis de vacance de postes
- Les avis d'ouverture de concours sur titres
- Les accusés de réception des dossiers de candidature aux concours
- Les arrêtés établissant la liste des candidats admis à subir les épreuves de concours
- La signature des ordres de mission, y compris la formation et les ordres de mission permanents
- Les arrêtés octroyant les diverses indemnités statutaires
- Les états d'indemnités, d'heures supplémentaires et des frais de déplacement
- Les états et attestations de services
- Les cartes professionnelles d'identités
- Les conventions de stage
- Les conventions de formation

**Article 3** Madame Isabelle AUDO, directrice adjointe, directrice de site de l'Etablissement Public Saint Antoine à l'Isle sur la Sorgue, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes relatifs à la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, énumérés dans la liste non exhaustive ci-dessous :

- Préparation, rédaction et modification du projet d'établissement
- Participation et organisation de la communication du projet d'établissement
- Mise en œuvre des décisions stratégiques de l'organe dirigeant prises en application du projet d'établissement
- Préparation et organisation de la participation interne de l'évaluation du projet d'établissement
- Animation du Conseil de la Vie Sociale
- Suivi des décisions du Conseil de la Vie Sociale
- Signature des contrats de séjours et de leurs avenants
- Modification du règlement de fonctionnement
- Modification du livret d'accueil des usagers
- Préparation et conduite de l'évaluation interne de l'établissement ou du service
- Participation au choix de l'organisme d'évaluation externe
- Contrôle du respect des termes des autorisations de fonctionner
- Décisions d'admission et de sortie de l'établissement
- Contrôle de l'évolution des projets individualisés
- Préparation, suivi, mise en œuvre des demandes d'autorisations de création, d'extension et de transformation
- Conclusion de contrats d'assurance ad hoc (responsabilité civile, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, dommages aux biens confiés, circulation des véhicules terrestres à moteur, risques locatifs, multirisques, incendies, etc.)
- Contrôle de la qualité de l'accueil des usagers
- Contrôle du respect des droits des usagers



- Saisine de diverses instances judiciaires et administratives, notamment pour porter plainte au nom de l'établissement
- Saisine du Parquet afin de faire procéder aux soins d'urgence (anesthésies, autorisations d'opérer, transfusion, etc.) dans l'éventualité où cette autorisation est refusée par l'intéressé

**Article 4** Dans le cadre la présente délégation, Madame Isabelle AUDO fera précéder sa signature de la mention suivante :

"Pour la Directrice des Etablissements Publics Départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, et par délégation, la Directrice adjointe, Isabelle AUDO"

**Article 5** La présente délégation de signature est valable pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Article 6** Obligation est faite au délégataire à rendre compte des actes pris dans l'exercice de ces délégations.

**Article 7** La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- Une remise du document à chaque intéressé
- Une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- Une publication au recueil des actes administratifs
- Une information faite au Conseil d'Administration de l'Institut l'Alizarine et de l'Etablissement Public Saint Antoine

Fait à l'Isle sur la Sorgue le 26 novembre 2019

La Directrice  
des Etablissements Publics  
Départementaux  
l'Alizarine et Saint Antoine

Joëlle RUBERA



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse  
Pôle SE

Affaire suivie par Isabelle JURAMY  
Téléphone : 04 90 14 75 04  
Courriel : isabelle.juramy@directe.gouv.fr

DECISION

D'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale »

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 97

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la décision d'agrément entreprise solidaire en date du 21 octobre 2019 ;

SUR proposition de la directrice de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA (DIRECCTE),

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail :

L'association COUP de POUCE  
Domiciliée : 57, cours Victor Hugo 84600 VALREAS  
N° Siret : 379 890 536 0046 - code APE : 9499Z


Article 2 : Le présent agrément est accordé pour cinq ans à compter du 2 décembre 2019.



Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avignon, le 29 Novembre 2019

Pour la directrice de l'unité départementale  
et par délégation  
la responsable du Pôle SE

  
Zara NGUYEN MINH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé - DGEFP - 7, square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse  
Pôle 3E

Affaire suivie par Isabelle JURAMY  
Téléphone : 04 90 14 75 04  
Courriel : isabelle.juramy@directe.gouv.fr

DECISION

D'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale »

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la demande d'agrément présentée le 28 août 2019 par l'association MINIBUS Services, 8 rue Marie Madeleine 84000 Avignon ;

SUR proposition de la directrice de l'unité départementale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA (DIRECCTE),

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

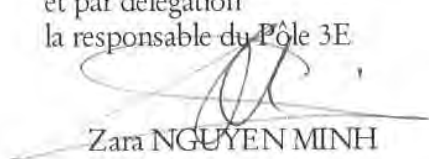
L'association MINIBUS Services  
Domiciliée : 8 rue Marie Madeleine 84000 Avignon  
N° Siret : 432 026 730 00031 - code APE : 9499Z

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avignon, le 29 novembre 2019

Pour la directrice de l'unité départementale  
et par délégation  
la responsable du Pôle 3E

  
Zara NGUYEN MINH

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé - DGEFP - 7, square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse  
Pôle 3E

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES  
Téléphone : 04 90 14 75 05  
Courriel : nathalie.salgues@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP539794552  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 novembre 2019 par M. Nicolas PAPIN, à Orange (84100).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **PAPIN Nicolas**, sous le n° **SAP539794552**, à compter du 27 novembre 2019.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 3 décembre 2019

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité départementale  
La Responsable du Pôle 3<sup>E</sup>



Zara NGUYEN-MINH



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de Vaucluse  
Pôle 3E

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES  
Téléphone : 04 90 14 75 05  
Courriel : nathalie.salgues@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP853820157  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-75 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises et l'article D7231-1 § II du code du travail

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité départementale de Vaucluse,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de Vaucluse de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur le 12 novembre 2019 par BON A DOM SAS, sise à Orange (84100).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **BON A DOM'**, sous le n° SAP853820157, à compter du 12 novembre 2019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 25 novembre 2019

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité départementale  
La Responsable du Pôle 3<sup>E</sup>



Zara NGUYEN-MINH